

**anafé**

---

**Rapports d'activité et  
financier 2024**

---

Mai 2025

# Abréviations

ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les personnes étrangères
ASGI	Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CAFI	Coordination des actions aux frontières intérieures
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CGLPL	Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
CICP	Centre international de culture populaire
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'Homme
DNPAF/DDPAF	Direction nationale/départementale de la police aux frontières
DDD	Défenseure des droits
EHESS	École des hautes études en sciences sociales
ENS	Ecole normale supérieure
FDVA	Fond pour le développement de la vie associative
GISTI	Groupe d'information et de soutien des immigrés
HCR	Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IAT	Interdiction administrative du territoire
JLD	Juge des libertés et de la détention
LDH	Ligue des droits de l'Homme
MdM	Médecins du Monde
MIRA	Migrations Racismes et Altérités
MRAP	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
MSF	Médecins sans frontières
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
PAF	Police aux frontières
PPA	Point de passage autorisé
PPF	Point de passage frontalier
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
RATATA	Recours contre le refus d'admission sur le territoire au titre de l'asile
RESF	Réseau éducation sans frontières
TA	Tribunal administratif
UE	Union européenne
VTA	Visa de transit aéroportuaire
ZA	Zone d'attente
ZAPI 3	Zone d'attente pour personnes en instance (lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle)

## Langage épïcène

L'Anafé a choisi d'utiliser un langage « non sexiste » par souci d'égalité entre les genres. Ce rapport est donc rédigé dans la mesure du possible en utilisant le langage épïcène. Par exemple, le choix a été fait d'écrire « personnes en migration » ou « personnes « exilées » plutôt que « migrants ». Cependant pour des commodités de lecture, ce rapport n'utilise pas, hors exception, le « point médian ».

# Sommaire

<b>Rapport d'activité 2024</b> .....	<b>4</b>
<b>Mot du président</b> .....	<b>4</b>
<b>2024 en quelques mots</b> .....	<b>5</b>
<b>La vie associative</b> .....	<b>6</b>
Des nouvelles orientations stratégiques pour 2025-2029 .....	6
Les questions de genre aux frontières .....	6
Des militantes et militants de l'Anafé poursuivis .....	6
Une équipe salariée renforcée .....	7
Renforcement des liens avec les partenaires et développement de nouveaux partenariats .....	7
Les évolutions financières .....	7
<b>La dimension opérationnelle de l'Anafé</b> .....	<b>7</b>
L'assistance juridique des personnes enfermées en zone d'attente .....	7
L'assistance et l'information des personnes aux frontières intérieures terrestres .....	8
Des outils .....	8
Des formations .....	8
Observer pour mieux témoigner .....	9
<b>La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer</b> .....	<b>12</b>
Analyser .....	12
Interagir .....	12
Plaidoyer .....	14
Contentieux de principe .....	15
Informer et sensibiliser .....	22
<b>Rapport financier 2024</b> .....	<b>25</b>
<b>Mot du trésorier</b> .....	<b>25</b>
<b>Explication du rapport financier</b> .....	<b>25</b>
<b>Informations annexes</b> .....	<b>25</b>
Produits constatés d'avance .....	25
Valorisation du bénévolat .....	25
<b>Les données</b> .....	<b>26</b>
<b>Le bilan comptable</b> .....	<b>27</b>
<b>Le compte de résultat</b> .....	<b>29</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>31</b>
<b>Statistiques 2024 sur les zones d'attente</b> .....	<b>31</b>
<b>Statistiques 2024 sur les frontières intérieures terrestres</b> .....	<b>34</b>

# Rapport d'activité 2024

## Mot du président

*En 2024, la France et l'Union européenne ont franchi une nouvelle étape dans leur politique d'hostilité envers les personnes étrangères avec l'adoption, en janvier, de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration et, en juin, du Pacte européen sur la migration et l'asile, ainsi que de la réforme du code frontières Schengen. Ces trois textes, les plus répressifs depuis 60 ans, marquent un recul sans précédent des droits des personnes étrangères et des moyens de les exercer ainsi qu'une augmentation inquiétante du pouvoir discrétionnaire de l'administration.*

*Petit à petit, les politiques migratoires françaises et européennes diminuent les droits fondamentaux des personnes vulnérabilisées, fragilisent leurs conditions de vie et dégradent l'État de droit.*

*En zone d'attente, les possibilités d'accès au juge pour contrôler la légalité et les conditions d'exécution des mesures d'enfermement ou pour faire valoir ses droits à une protection internationale contre les risques de persécution sont en net repli, voire ont été supprimées dans certains territoires d'outre-mer. De nouveaux systèmes de fichage des personnes ont été créés. Aux frontières intérieures terrestres, le renforcement des contrôles, l'augmentation des sanctions, la dégradation du droit d'asile traduisent une politique migratoire davantage axée sur la dissuasion par la sanction et la criminalisation des migrations. À l'échelle européenne, la généralisation de l'enfermement aux frontières et des procédures expéditives de traitement des demandes d'asile met progressivement et méthodiquement en œuvre l'idéologie et les obsessions de l'extrême droite. Ces lieux d'enfermement sont des laboratoires de la maltraitance institutionnelle : privation de liberté, obstacles à l'accès au droit, invisibilisation des souffrances.*

*Les politiques migratoires ont mis en place un système implacable, déshumanisant et dégradant de tri et d'enfermement aux frontières françaises et européennes. Pendant que les droits reculent, les conditions matérielles et sanitaires de privation de liberté se dégradent.*

*Depuis plus de 35 ans, l'Anafé est une vigie citoyenne de ces politiques de criminalisation et d'invisibilisation des migrations et de leurs soutiens. Le rôle des associations dans les lieux d'enfermement est essentiel pour le maintien et la défense de l'État de droit et des droits fondamentaux. Pourtant, jamais les attaques, intimidations et menaces contre les associations n'ont été si fortes, depuis la sortie de la seconde guerre mondiale. Qu'elles émanent de l'extrême droite ou de ses alliés, complices ou relais dans l'appareil politique français et européen, ces attaques ont pour but de se débarrasser de la parole citoyenne et de pouvoir mener, sans entrave, un projet politique délétère pour des milliers de personnes en situation d'exil.*

*Le projet est simple : trier, enfermer, humilier et renvoyer des milliers de personnes vulnérabilisées chaque année et se débarrasser méthodiquement des garanties juridiques, du droit commun et des associations qui les défendent pour poursuivre la construction de la forteresse Europe, souvent à des fins électoralistes.*

*Une autre voie est non seulement possible mais nécessaire et salutaire, centrée sur des valeurs humanistes, d'accueil, de protection et de solidarité, centrée sur la dignité et le respect des personnes en exil.*

*L'Anafé, ses soutiens et ses partenaires la défendent. Nous continuerons à résister aux discours et aux logiques sécuritaires et à l'idéologie de l'obsession de l'enfermement.*

*Mettons en œuvre notre devoir de fraternité et de solidarité !*

Alexandre Moreau, Président

## 2024 en quelques mots

En 2024, aux frontières françaises, dans la continuité des années précédentes, l'accès au territoire a été plus difficile du fait de la multiplication des obstacles pour les personnes souhaitant traverser les frontières : prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures depuis 2015, militarisation des frontières extérieures, détentions illégales, maltraitements, décès en Méditerranée et aux frontières intérieures terrestres, arsenal paramilitaire pour détecter les personnes en migration, refus de délivrer des visas, instauration de nouveaux visas de transit aéroportuaire, accords de réadmission ou de coopération passés par l'Union européenne (UE) avec des pays qui ne respectent pas les droits humains, financements européens de pays limitrophes au territoire européen dans le but d'externaliser la gestion des contrôles, augmentation du nombre d'amendes transporteurs, pressions politiques, financières ou judiciaires à l'encontre des organisations œuvrant pour la défense des droits des personnes étrangères (ou de leurs militants et militantes), multiplication des camps... Les législations entravant les mobilités internationales ne cessent ainsi de se renforcer, comme le montrent, en France, l'adoption de la loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* et, au niveau européen, tant l'adoption du Pacte européen sur la migration et l'asile que la réforme du code frontières Schengen.

L'année 2024 a été à nouveau marquée par la montée de l'extrême droite en France, en Europe et au-delà, entraînant la banalisation d'un discours politique raciste et de la criminalisation des migrations, incluant les associations qui œuvrent aux côtés des personnes concernées. Ces constats se sont cristallisés en juin et juillet lors des élections européennes et législatives. Durant cette période de campagnes électorales, les actrices et acteurs militants, y compris l'Anafé, ont dû faire face à un climat de tensions accrues, notamment en zone d'attente où une recrudescence des pressions et violences à l'égard des personnes maintenues a été constatée. L'extrême droite, désormais troisième force du Parlement européen et de l'Assemblée nationale, fait craindre une politique encore plus restrictive pour les personnes en migration, au détriment de leurs droits fondamentaux. Ces orientations politiques, déjà perceptibles dans les discours et les priorités affichées, sont directement susceptibles d'affecter les missions de l'Anafé.

Promulguée le 26 janvier 2024, la loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*, considérée comme la plus répressive depuis 1945 en matière de droits des personnes étrangères, contient plusieurs dispositions applicables aux frontières : procédure applicable en zone d'attente, recul de l'accès au juge, banalisation de la délocalisation et de la visio-audience, renforcement des contrôles aux frontières et durcissement des sanctions dans le cadre du « délit de solidarité ». De même, la suppression du recours contre le refus d'entrée au titre de l'asile (RATATA) dans certains territoires d'outre-mer est très inquiétante. Cette loi est celle impactant le plus les activités de l'Anafé en zone d'attente depuis au moins dix ans.

Adopté en juin 2024, le pacte européen sur la migration et l'asile reflète une réponse largement répressive à la gestion des migrations. Il généralise l'enfermement des personnes arrivant aux frontières extérieures de l'UE et renforce les procédures accélérées de traitement des demandes d'asile. Ces mesures, loin d'offrir une réforme substantielle du droit d'asile, sont empreintes d'idéologies d'extrême droite et visent à filtrer les arrivées et à favoriser des décisions expéditives, souvent injustes, en matière d'accueil. Parallèlement, la réforme du code frontières Schengen, adoptée en 2024, intensifie les contrôles aux frontières intérieures de l'UE, tout en élargissant les motifs de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures en intégrant des motifs liés à la gestion des migrations.

Les pratiques des forces de l'ordre aux frontières extérieures ou intérieures de la France à l'encontre des personnes étrangères se sont encore dégradées en 2024 : privations de liberté arbitraires, non-respect des procédures applicables, violations des droits, conditions de privation de liberté indignes, traitements inhumains et dégradants, non-respect du droit d'asile et de l'intérêt supérieur de l'enfant, refoulements, violences physiques et morales... Que ce soit dans les zones d'attente ou aux frontières intérieures terrestres, la France viole quotidiennement les conventions internationales qu'elle a ratifiées, le droit européen, les droits humains et sa propre législation interne.

L'année 2024 a été marquée par une redéfinition du régime juridique appliqué aux frontières intérieures. Suite aux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 21 septembre 2023 et du Conseil d'État du 2 février 2024, les pratiques aux frontières terrestres ont connu des ajustements. La décision du

Conseil d'État a invalidé la possibilité pour les autorités de notifier des refus d'entrée aux frontières intérieures sans mise en œuvre des procédures de réadmission ou d'obligation de quitter le territoire.

De plus, l'année 2024 a été marquée par des entraves à l'exercice du droit d'accès des associations dans les zones d'attente et par la criminalisation des personnes solidaires (poursuites pénales, pressions et intimidations de la part des forces de l'ordre subies par certaines personnes militantes), renforcée par la loi du 26 janvier 2024 qui aggrave les peines encourues pour le délit d'aide à l'entrée.

### *Des nouvelles orientations stratégiques pour 2025-2029*

L'assemblée générale de juin 2024 a été l'occasion pour l'Anafé de définir ses orientations stratégiques pour la période 2025-2029 qui ont été coécrites avec l'ensemble des militants et militantes, incluant les bénévoles de l'association, puis votées par l'ensemble des membres du réseau. L'Anafé a réussi cette année à mettre en place des pratiques de prise de décision plus horizontales. Ces orientations reprennent des objectifs en cours et en inscrivent de nouveaux dans les priorités de l'association.

### *Les questions de genre aux frontières*

L'Anafé travaille sur les questions de genre aux frontières depuis plusieurs années et a continué en 2024 à porter une attention spécifique à cette thématique. L'association a porté une attention particulière aux violences subies par les personnes, en intégrant le prisme du genre dans son analyse. Elle a également travaillé à l'amélioration de l'accompagnement des personnes concernées et à l'enrichissement de son plaidoyer. Il a également été acté qu'il était nécessaire d'élargir le champ de réflexion à une approche intersectionnelle des politiques migratoires et notamment des pratiques d'enfermement aux frontières des personnes exilées.

Ces efforts ont conduit à la création d'un nouveau groupe de travail intitulé « Déconstruction des politiques de criminalisation des personnes étrangères par une approche intersectionnelle ». Ce groupe a entamé un travail de réflexion en prenant en compte les dimensions racistes, néocolonialistes et autres formes d'oppression pour analyser comment les différents systèmes d'oppression interagissent et se renforcent

Enfin, plus largement et dans la continuité des années précédentes, la relation du gouvernement avec les associations s'est détériorée avec une nette augmentation des pressions visant à les criminaliser : les dissolutions, menaces d'arrêt de financement ou de dissolution, pressions contre les associations ou stigmatisations dans l'espace public se sont faites plus fréquentes, notamment à l'encontre d'organisations membres de l'Anafé. L'Anafé participe aux réflexions collectives et actions en soutien aux organisations victimes de restrictions à leurs libertés.

## La vie associative

mutuellement et ce, au détriment du respect des droits fondamentaux.

En 2024, ce groupe a entamé un travail de réflexion et de construction stratégique (état des lieux interne, définition des objectifs du groupe de travail, documentation, création d'outils...), a travaillé sur la gouvernance de l'association, dans le cadre de la définition des orientations stratégiques et politiques de l'Anafé 2025-2029 et de ses pratiques internes dans la perspective de l'assemblée générale 2025, et a intégré l'approche intersectionnelle dans la communication de l'Anafé (rédaction d'une charte rédactionnelle avec une partie sur l'écriture inclusive, intégration de ces éléments dans la communication interne et externe et notamment dans la refonte du site internet de l'association).

### *Des militantes et militants de l'Anafé poursuivis*

Depuis plusieurs années, l'Anafé soutient ses militants et militantes poursuivis pour leurs actions de solidarité envers des personnes en migration. Tel est le cas de Loïc, président d'Emmaüs Roya et membre du conseil d'administration de l'Anafé. Arrêté à la frontière franco-italienne pour avoir transporté une personne d'origine étrangère, il a été relaxé en première instance avant d'être condamné à une amende avec sursis par la cour d'appel. En janvier 2023, la Cour de cassation a confirmé cette condamnation pour « aide à l'entrée d'un étranger en situation irrégulière en France », excluant l'immunité humanitaire et sans examiner les lacunes dans la caractérisation de l'infraction. Loïc a saisi la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), qui a rejeté sa requête le 12 septembre 2024, mettant un terme à plus de six années de procédures. Cette décision

pourrait avoir des répercussions pour l'ensemble des militants et militantes œuvrant pour les droits des personnes exilées, en renforçant un climat d'intimidation.

En parallèle des procédures judiciaires, les militants et militantes de l'Anafé et de ses partenaires associatifs subissent des intimidations sur le terrain, particulièrement lors de leurs observations des pratiques des forces de l'ordre aux frontières intérieures terrestres.

### *Une équipe salariée renforcée*

En 2024, l'Anafé a renforcé son équipe salariée, passant de quatre à cinq personnes. Ce cinquième poste a non seulement modifié la dynamique interne de l'équipe, mais a également permis d'amplifier les moyens humains pour soutenir les initiatives de l'association. Les missions de cette nouvelle salariée ont principalement été des missions de communication, avec la refonte du site internet, et d'analyse juridique et politique, incluant le travail sur l'analyse du pacte européen sur l'asile et l'immigration et la réforme du code frontières Schengen.

### *Renforcement des liens avec les partenaires et développement de nouveaux partenariats*

Depuis plusieurs années, l'Anafé travaille en lien avec des écoles supérieures (École des hautes études en sciences sociales (EHESS), Sciences Po Paris, Université Paris-Nanterre) pour permettre à des étudiants et étudiantes de faire des travaux d'analyse et de recherche en lien avec le terrain que représentent les zones d'attente et les frontières intérieures terrestres.

### *L'assistance juridique des personnes enfermées en zone d'attente*

#### **Les permanences juridiques en ZA**

En 2024, l'Anafé a assuré 75 permanences dans la zone d'attente de Roissy et 92 permanences téléphoniques. L'Anafé a suivi 753 personnes et a mis l'accent sur les personnes en situation de particulière vulnérabilité, notamment les personnes demandeuses d'asile (502 personnes suivies), les enfants isolés (36 personnes suivies), les enfants accompagnés (87 personnes suivies), les personnes ayant des problèmes de santé

En 2024, l'Anafé a continué de renforcer ses liens avec le HCR, le CCFD-Terre Solidaire, la Fondation un monde par tous, la Fondation pour un autre monde, Amnesty International France, le fonds de dotation Thanks for Nothing, Emmaüs France, la Fondation de France, la Fondation RAJA – Danièle Marcovici, la Fondation Yo et Anne-Marie Hamoud, la Fondation Francis Lefebvre, le fonds de dotation RIACE, Ben & Jerry's, la ville de Paris, la ville de Nantes, le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), le fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité et les Barreaux de Lyon, Marseille, Bordeaux, la Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Toulouse, Nantes et Saint-Denis de La Réunion.

Elle a conclu de nouveaux partenariats avec le Fonds l'Oréal pour les Femmes, la Fondation Seligmann, la ville de Marseille et le barreau de Grenoble.

### *Les évolutions financières*

Cette année, l'Anafé a mis en œuvre une stratégie proactive pour diversifier ses sources de financement et améliorer la pérennité de ses activités. La recherche de nouveaux bailleurs a été une priorité, avec une attention particulière portée à l'élargissement du réseau de soutien financier et à l'optimisation des campagnes de dons. En parallèle, l'Anafé a renforcé ses stratégies visant à augmenter les fonds propres.

Cette stratégie vise à diminuer la dépendance aux financements institutionnels et à construire une base financière plus solide et diversifiée.

## **La dimension opérationnelle de l'Anafé**

ou d'accès aux soins (121 personnes suivies), les femmes enceintes (7 personnes suivies), les personnes transgenres (7 personnes suivies). 20 personnes ont témoigné de violences et maltraitements, 27 de pressions policières et 15 de propos racistes ou d'insultes. 1 personne a tenté de se suicider et 1 personne s'est suicidée dans la zone d'attente de Marseille. Cette personne souhaitait demander l'asile en France et sa demande d'entrée sur le territoire à ce titre avait été rejetée.

## L'Anafé, tiers à l'entretien Ofpra

En 2024, l'Anafé et les représentants de ses associations membres habilitées ont assisté à 10 entretiens avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) – pour 11 personnes.

L'Anafé a suivi 502 personnes demandeuses d'asile en zone d'attente, réalisé 131 préparations à des entretiens Ofpra, adressé 7 signalements de vulnérabilité à l'Ofpra et rédigé 260 recours contre les décisions de refus d'admission au titre de l'asile.

### *L'assistance et l'information des personnes aux frontières intérieures terrestres*

En 2024, l'Anafé a suivi la situation de 91 personnes dont 30 à la frontière franco-italienne basse, 57 à la frontière franco-italienne haute et 4 à la frontière franco-espagnole basque.

16 étaient des enfants isolés, 5 des enfants accompagnés, 5 présentaient des problèmes de santé, au moins 53 étaient des personnes demandeuses d'asile. 64 personnes ont été privées de liberté et 4 personnes ont fait état d'allégations de violences ou pressions policières. 2 personnes sont décédées en traversant la frontière.

Depuis 2023, l'Anafé a suivi 23 situations de notifications d'une OQTF à des mineurs au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis, suite à l'application d'un protocole « d'appréciation de minorité » par le département dans le poste de la PAF.

### *Des outils*

En 2024, plusieurs outils juridiques et pratiques ont été actualisés pour les personnes intervenant en zone d'attente : guide d'intervention en zone d'attente, modèles de demandes d'application d'une mesure provisoire au titre de l'article 39 CEDH, kits de zone d'attente (pour les personnes intervenantes et visiteuses) et tableau des conditions d'entrée dans l'espace Schengen par pays.

D'autres outils ont été créés : recueil de jurisprudence judiciaire, fiche technique pour l'utilisation et le dépôt d'une demande d'application d'une mesure provisoire au titre de l'article 39 du règlement de la CEDH, modèles de recours et de signalements à l'attention du juge judiciaire et référé liberté pour contester le placement en zone d'attente des personnes en provenance de frontières intérieures.

De même, en 2024, de nombreux outils ont été actualisés dans le cadre du travail d'observations aux

frontières intérieures terrestres : méthodologie des observations et grilles de recueil de témoignages spécifiques à la frontière franco-italienne et à la frontière franco-espagnole basque.

D'autres ont été créés : grille de recueil de témoignages à la frontière franco-italienne haute en lien avec les conséquences de l'arrêt du 2 février 2024 du Conseil d'État.

### *Des formations*

#### **Formation des intervenants et intervenantes en ZA**

Pour assurer ses activités de terrain, l'Anafé a pu compter en 2024 sur une équipe de 35 intervenants et intervenantes bénévoles et 4 stagiaires recrutées pour une période de 6 mois, qui ont bénéficié d'une journée de formation initiale sur la procédure applicable en zone d'attente. 6 sessions de formations ont été réalisées en 2024 pour les nouveaux intervenants et intervenantes.

L'Anafé a organisé des formations pratiques ou thématiques pour les bénévoles :

- 5 février : *La loi asile et immigration : vers une aggravation de l'enfermement des étrangers* par l'Observatoire de l'enfermement des étrangers ;
- 17 avril : *La présence de l'Anafé dans les entretiens Ofpra à la frontière* ;
- 17 avril : *La récolte de témoignages et la rédaction de brèves* ;
- 17 juin : *Les contrôles et procédures applicables aux frontières intérieures aériennes suite aux arrêts de la CJUE du 21 septembre 2023 et du 2 février 2024.*

#### **Formation des visiteurs locaux et praticiens du droit**

L'Anafé forme les personnes titulaires d'une « carte visiteur », habilitées à visiter les zones d'attente. Celles-ci ont pu assister à des sessions de formation sur les visites de zone d'attente en tant que formation initiale ou pour renforcer et actualiser leurs connaissances en matière de procédure applicable et d'évolution des pratiques de l'administration, les 19 et 29 janvier, le 12 avril et le 9 décembre.

L'Anafé forme également les avocats et avocates intervenant en zone d'attente sur les dispositions applicables à la frontière :

- 17 mai, École de formation des Barreaux, 355 avocates et avocats formés ;
- 14 juin, Barreau de Saint-Denis La Réunion, 15 avocates et avocats formés ;
- 14 novembre, Barreau de Nice, 22 avocates et avocats et 2 visiteuses de l'Anafé formés ;
- 21 novembre, Barreau du Val-de-Marne, 11 avocates et avocats et 1 administrateur *ad hoc* formés ;
- 27 novembre, Barreau de Seine-Saint-Denis, 60 avocates et avocats formés ;
- 9 décembre, Barreau de Lyon, 59 avocates et avocats et 2 visiteuses des membres de l'Anafé formés.

Au total, 522 avocats et avocates, 1 administrateur *ad hoc* et 4 visiteurs et visiteuses ont été formés à l'occasion de ces formations.

Le 11 juin, l'Anafé a animé une formation sur *l'enfermement des enfants en zone d'attente* pour 22 professionnels et professionnelles de la protection de l'enfance de l'association France terre d'asile.

### **Formation des personnes militantes et professionnelles aux frontières intérieures terrestres**

Aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé assure régulièrement information et conseil auprès des associations locales et des avocats et avocates des deux côtés de la frontière :

- 7 février et 16 avril : *Réaliser des observations à la frontière franco-italienne basse – Méthodologie* ;
- 4 mars : *Cadre légal applicable aux frontières intérieures terrestres et les actions contentieuses possibles* ;
- 5 mars : *Conséquences de l'arrêt du 21 septembre 2023 de la CJUE et de l'arrêt du 2 février 2024 du Conseil d'État portant sur la procédure applicable aux frontières intérieures dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures* ;
- 12 mars : *Risques et droits des militants* ;
- 19 mars : *Méthodologie des observations à la frontière franco-espagnole basque* ;
- 16 avril : *Droit interne applicable sur le territoire* ;
- 15 mai : *Méthodologie des recueils de témoignage à la frontière franco-italienne haute* ;
- 22 mai : *Réaliser des observations à la frontière franco-italienne haute – Méthodologie* ;
- 2 octobre : *Réaliser des observations à la frontière franco-espagnole basque (Hendaye et Urrugne) – Méthodologie* ;

- 15 octobre : *Recueillir des témoignages à la frontière franco-italienne basse (pont Saint-Louis, côté italien) – Méthodologie* ;
- 17 décembre : *Réaliser des observations à la frontière franco-italienne basse (Menton) – Méthodologie*.

### **Interventions auprès d'étudiants et étudiantes**

L'Anafé intervient au sein de masters afin de sensibiliser les étudiants et étudiantes aux questions migratoires et aux enjeux liés aux frontières et à la zone d'attente :

- 1<sup>er</sup> février, Sciences Po Paris : *Le sort des personnes étrangères aux frontières* ;
- 29 février, Université paris Diderot, Master MIRA : *L'Anafé et la défense des droits des personnes en difficulté aux frontières* ;
- 18 octobre, Université de Lille, Université d'Artois et ISPOLE (UCLouvain), Institut Frontières et Discontinuités, dans le cadre d'une journée d'études sur les frontières.

### **Partenariats avec des écoles**

Depuis plusieurs années, l'Anafé travaille en lien avec des écoles supérieures pour permettre à des étudiants et étudiantes de faire des travaux d'analyse en lien avec le terrain que représentent les zones d'attente et les frontières intérieures terrestres.

Depuis septembre 2020, une doctorante de l'EHESS/École normale supérieure (ENS) a entamé un travail de recherche sur les violences aux frontières à l'encontre des personnes étrangères (zones d'attente et frontières intérieures terrestres).

Depuis septembre 2022, une doctorante de l'université Paris-Nanterre a entamé un travail de recherche pour une durée de 3 ans en effectuant son terrain à l'Anafé ; son sujet porte sur la catégorisation des personnes en migration dans les zones d'attente en France et en Italie.

### ***Observer pour mieux témoigner***

#### **Visites dans les zones d'attente et coordination des visites**

##### ***Coordination des visites de ZA***

En 2024, 31 visites ont été réalisées dans 17 zones d'attente dont Bâle-Mulhouse, Beauvais, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille aéroport, Marseille port, Marseille Le Canet, Modane, Montpellier, Nantes, Nice, Orly,

Pointe-à-Pitre, Roissy ZAPI 3, aéroports de Roissy, Strasbourg et la zone d'attente temporaire en Guadeloupe.

### **Renforcer les liens avec les visiteurs et visiteuses**

En 2024, l'Anafé a poursuivi son travail concernant sa stratégie globale de visites des zones d'attente pour multiplier le nombre de visites, mobiliser les visiteurs et visiteuses et améliorer les relations entre elles et eux, mais également avec la permanence juridique de l'Anafé.

Au cours de l'année 2024, l'Anafé a mis l'accent sur le recrutement de nouveaux visiteurs et visiteuses de zone d'attente afin de renforcer les équipes déjà en place et d'améliorer la couverture géographique pour réaliser un nombre plus important de visites.

### **Observations aux frontières intérieures terrestres**

#### **Observations à la frontière franco-italienne**

En 2024, l'Anafé a réalisé dans les Alpes-Maritimes 18 observations aux points de passage frontaliers (PPF) et aux points de passage autorisés (PPA) et 1 déplacements à Vintimille : 1 à la PAF de Menton pont Saint-Louis, 5 au péage de la Turbie sur l'A8, 2 à la sortie de l'A8 à Menton, 3 à Breil-sur-Roya, 3 à Fanghetto, 2 au péage de pont Saint-Ludovic, 1 à la gare de Sospel et 1 au carrefour Saint-Gervais à Sospel.

L'Anafé a réalisé 7 observations aux PPF et PPA dans les Hautes-Alpes et 1 déplacement à Oulx : 1 à Montgenèvre (PAF), 4 au tunnel du Fréjus et 2 en gare de Modane.

#### **Observations à la frontière franco-espagnole**

En 2024, l'Anafé a réalisé 10 observations aux PPA et PPF à la frontière franco-espagnole catalane et 2 déplacements à La Jonquera et à Portbou en Espagne : 1 au Col d'Ares, 1 au Col de Coustouges, 1 en gare de Perpignan, 1 au Perthus, 1 au péage du Boulou, 2 sur les routes entre Perpignan et Portbou, 2 sur les routes entre Perpignan et le Perthus et 1 à l'arrêt de bus de la mairie de Cerbère.

L'Anafé a réalisé 12 observations aux PPF et PPA à la frontière franco-espagnole basque : 2 au péage de Biriadou, 7 au pont de Béhobie, 2 au pont piéton Avenida et 1 au pont Saint-Jacques.

### **Observations aux frontières intérieures organisées en inter-associatif**

L'Anafé co-organise et participe à des observations mises en place avec la CAFI (Coordination des actions aux frontières intérieures) ou avec certaines des associations membres du copil de la CAFI (Médecins du Monde notamment).

En 2024, l'Anafé a participé à l'organisation et au suivi de : 2 actions d'observations et 30 observations régulières à la frontière franco-italienne basse ; 1 action d'observations et 17 observations régulières à la frontière franco-italienne haute ; 1 action d'observations et 14 observations régulières à la frontière franco-espagnole basque ; 13 observations régulières à la frontière franco-espagnole catalane.

### **Réunions/rencontres avec les actrices et acteurs locaux aux frontières intérieures terrestres**

Afin de soutenir les initiatives locales et veiller au renforcement des compétences des observateurs et observatrices et des associations partenaires, l'Anafé participe à de nombreuses réunions et rencontres.

En 2024, l'Anafé a :

- participé à des actions telles que des observations (organisation, back-up des militants locaux, réalisation d'observations, création et actualisation d'outils...)
- collaboré avec le comité de pilotage de la CAFI pour organiser des observations collectives aux frontières franco-italienne et franco-espagnole et des réunions inter-associatives à la suite des actions d'observations aux frontières ;
- maintenu un contact régulier avec la chargée du projet de la CAFI sur le suivi de la mise en œuvre des actions aux frontières terrestres ;
- organisé des réunions avec les personnes militantes et associations locales avant la mise en œuvre des actions d'observations ou suite à des situations particulières que ce soit à la frontière franco-italienne ou à la frontière franco-espagnole ;
- échangé régulièrement avec des associations partenaires locales dans le cadre du suivi des contentieux portant sur la privation de liberté à la frontière franco-italienne et d'une stratégie contentieuse d'action en responsabilité de l'État aux trois frontières ;
- organisé des réunions de décryptage sur les conséquences de la décision du Conseil d'État du 2 février 2024 ;

- échangé régulièrement avec Human Right Observers qui intervient dans le Calais ;
- participé à une réunion du réseau Border Violence Monitoring Network ;
- organisé des échanges bilatéraux avec un cabinet d'avocats à Nice pour le suivi des contentieux individuels (administratifs et pénaux) à la frontière franco-italienne ;
- échangé avec un cabinet d'avocats niçois concernant le suivi de notifications d'obligations de quitter le territoire français à des personnes mineures isolées étrangères depuis le poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis suite à un entretien « d'appréciation de minorité » ;
- dialogué régulièrement avec des partenaires de l'Anafé à la frontière franco-italienne haute concernant le suivi de la situation à la frontière ;
- rencontré les associations présentes aux 3 frontières (italienne, espagnole et littoral Nord) et l'observatoire des libertés associatives dans le cadre de la préparation d'une rencontre avec la Défenseure des droits afin de présenter [le rapport sur les entraves à la solidarité aux frontières](#) ;
- échangé et organisé régulièrement des réunions inter-associatives avec les acteurs évoluant aux frontières intérieures terrestres concernant le suivi de la situation (acteurs français, italiens, espagnols).

### **Observations des audiences des tribunaux judiciaires et administratifs**

En 2024, l'Anafé a réalisé 63 observations d'audience dont : 29 observations d'audience au tribunal judiciaire délocalisé de Bobigny, 3 observations d'audience à la cour d'appel de Paris, 30 observations d'audience au tribunal administratif de Paris et 1 observation d'audience au tribunal administratif de Melun.

### **Le suivi individuel**

#### ***Des personnes refoulées***

En 2024, l'Anafé a réalisé 20 permanences de suivis individuels des personnes refoulées depuis les zones d'attente (99 personnes suivies).

#### ***Des personnes gardées à vue***

En 2024, l'Anafé a réalisé 18 permanences de suivis individuels des personnes placées en garde à vue à la sortie de la zone d'attente (115 personnes suivies).

#### ***Des personnes décédées en zone d'attente***

En 2024, l'Anafé a été alertée du suicide d'une personne dans la zone d'attente de Marseille.

#### ***Des personnes décédées aux frontières intérieures terrestres***

En 2024, l'Anafé a été alertée et a suivi 2 décès aux frontières intérieures : 1 à la frontière franco-italienne et 1 à la frontière franco-espagnole.

### **La récolte de témoignages**

L'Anafé réalise des activités de récolte de témoignages auprès des personnes qui ont été maintenues dans les zones d'attente. L'Anafé peut également proposer aux proches et membres de famille des personnes enfermées de témoigner.

Dans le cadre des observations des pratiques des forces de l'ordre aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé organise, en lien avec les associations nationales et locales intervenant sur ce terrain, des recueils de témoignages réguliers pour donner la parole aux personnes qui ont été contrôlées, enfermées et/ou refoulées par la police aux frontières, et pour les personnes qui ont été secourues en montagne.

Enfin, l'Anafé propose à ses militantes et militants et à celles et ceux de ses associations membres de rédiger des témoignages – aussi appelés « brèves » - qui sont ensuite publiés sur le site internet de l'association, dans ses rapports et sur les réseaux sociaux.

En 2024, l'Anafé a renforcé son activité de recueil de témoignages et a réalisé des formations à destination de militants et militantes pour la prise de témoignage.

## La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer

### Analyser

#### Revendications et prises de position

L'Anafé milite pour la [fin de l'enfermement administratif aux frontières](#) et toute autre forme de criminalisation des migrations.

Tant que l'enfermement persiste, l'Anafé exige : la fin de l'enfermement des enfants, un accès garanti au juge, la mise en place d'une permanence gratuite d'avocats et avocates dans toutes les zones. L'Anafé poursuit son travail autour de la déconstruction des politiques de criminalisation des personnes étrangères par une approche intersectionnelle.

#### Analyse et capitalisation de l'information

Afin de nourrir son travail d'analyse, l'Anafé recueille des témoignages sur les conditions d'enfermement en zone d'attente ou aux frontières intérieures terrestres, les violations des droits des personnes maintenues et les conditions de renvoi et de refoulement.

En 2024, l'Anafé a :

- développé son activité de recueil de témoignage que ce soit dans les zones d'attente ou aux frontières intérieures terrestres ;
- assuré le suivi de la recodification du CESEDA ;
- participé aux analyses et réflexions sur la loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* ;
- assuré le suivi de la loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* ;
- assuré le suivi des différentes prolongations du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures ;
- documenté les conséquences du rétablissement de contrôles aux frontières intérieures (zones d'attente et frontières terrestres) ;
- réalisé une veille sur les évolutions législatives au niveau européen (pacte européen sur la migration et l'asile, réforme du code frontières Schengen) ;
- rédigé ses [Rapports d'activité et financier 2023](#) ;
- finalisé le travail sur l'application de la notion de traitements inhumains et dégradants ;
- poursuivi son travail autour des questions liées au genre en zone d'attente et aux frontières ;
- continué son travail d'analyse sur la notion de « risque migratoire » ;
- poursuivi son travail d'[analyse sur les conséquences du covid-19 aux frontières](#) ;

- poursuivi son étude sur les violences en ZA et aux frontières intérieures terrestres ;
- renforcé son analyse sur les conséquences de l'enfermement ;
- poursuivi son travail d'analyse autour de la notion « d'ordre public » ;
- analysé les dispositions du pacte sur la migration et l'asile dans leur version finale (à paraître au 1<sup>er</sup> semestre 2025) ;
- initié une analyse de la réforme du code frontières Schengen (à paraître au 1<sup>er</sup> semestre 2025) ;
- amorcé la rédaction d'un rapport d'observations dans les zones d'attente (à paraître en 2025) ;
- réalisé ses statistiques du 1<sup>er</sup> semestre et du 2<sup>nd</sup> semestre 2024 ;
- rédigé et diffusé, avec le Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s (Gisti), une analyse sur la [Contestation du régime des contrôles aux frontières intérieures](#) ;
- réalisé une contribution inter-associative avec la Cimade et Maechea sur les personnes disparues aux frontières à l'attention du Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants aux Nations unies.

### Interagir

Dans le but de mutualiser les connaissances, de croiser les analyses, de compléter et de renforcer son action, l'Anafé est membre de plusieurs réseaux inter-associatifs.

#### L'Anafé et ses membres

L'Anafé est composée de 20 organisations et 41 personnes physiques. L'Anafé est un réseau d'organisations dont les membres jouent un rôle important, que ce soit dans le cadre des activités de terrain, d'analyse, de contentieux ou de plaidoyer. Surtout, les membres ont une action déterminante dans la définition des orientations stratégiques opérationnelles, financières et politiques de l'Anafé.

En 2024 :

- l'Anafé a organisé en juin son assemblée générale en expérimentant un mode de prise de décision horizontale, participatif et inclusif ;
- l'Anafé a travaillé à inclure l'ensemble des militants et militantes dans la prise de décisions et la définition des perspectives d'évolution de l'association, notamment dans le contexte politique ambiant et à venir ;

- les militants et militantes de l'Anafé ont défini les orientations stratégiques et politiques de l'association pour la période 2025-2029 ;
- un groupe de travail a été créé pour renforcer le conseil d'administration en favorisant l'intégration des militants et militantes de terrain dans les instances.

### Migreurop

L'Anafé, membre de [Migreurop](#), poursuit son travail au sein de ce réseau en :

- participant aux rencontres nationales et internationales ;
- participant à la rédaction et à la relecture de documents Migreurop.

De plus en 2024, l'Anafé a :

- participé à une [vidéo](#) sur les membres du réseau ;
- assuré une intervention lors d'une conférence publique « [Violences et racismes aux frontières](#) », organisée par Migreurop et la Fasti, le 24 juin ;
- co-organisé avec Migreurop une table ronde intitulée [Entre les lignes du pacte européen sur la migration et l'asile : détention, criminalisation et externalisation](#), le 21 novembre, dans le cadre du Festisol.

### OEE

Au sein de l'[Observatoire de l'Enfermement des Etrangers \(OEE\)](#), l'Anafé participe à :

- l'organisation de réunions publiques thématiques ;
- la rédaction de divers documents, communiqués et recommandations ;
- l'animation du groupe de travail sur le podcast de l'OEE.

De plus en 2024, l'Anafé a :

- participé à l'organisation de réunions publiques ;
- coordonné les réunions du groupe de travail sur le podcast ;
- participé à la préparation et à l'enregistrement des premiers épisodes du podcast ;
- participé à l'organisation d'un webinaire de l'OEE, intitulé « [Loi "asile et immigration" : vers une aggravation de l'enfermement des personnes étrangères](#) ».

### CAFI

Copilotée par La Cimade, Amnesty International France, Médecins sans frontières (MSF), MdM et le Secours Catholique-Caritas France, la CAFI a pour objectif de faire cesser les graves manquements des autorités françaises aux frontières intérieures en termes de (non)respect des droits et législations et de pratiques irrégulières.

L'Anafé et la CAFI coorganisent chaque année des missions d'observations des pratiques des forces de l'ordre aux frontières intérieures terrestres.

En 2024, l'Anafé a échangé régulièrement avec :

- le copil du projet CAFI sur le suivi de la mise en œuvre des actions aux frontières intérieures terrestres ;
- la chargée du projet CAFI ;
- une consultante pour la CAFI chargée d'une mission sur les dispositifs d'accueil et d'accès aux droits fondamentaux aux 3 frontières.

### Collectif mobilisé contre le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

Depuis l'été 2022, l'Anafé a rejoint un collectif informel composé d'associations, syndicats et collectifs de personnes concernées pour dénoncer le projet de loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*.

Dans ce cadre, en 2024, l'Anafé a :

- participé aux réunions ;
- soutenu et assisté aux mobilisations ;
- rédigé et signé des communiqués et tribunes ;
- contribué à l'analyse juridique et politique du texte.

### Collectif mobilisé suite aux élections européennes et à la dissolution de l'Assemblée nationale

Suite aux élections européennes et à la dissolution de l'Assemblée nationale, l'Anafé a rejoint un collectif informel d'organisations, syndicats et collectifs pour défendre le respect des droits humains.

Cette mobilisation s'est concrétisée par :

- la signature de communiqués de presse<sup>1</sup> ;
- des échanges réguliers sur cette problématique avec les partenaires associatifs ;

<sup>1</sup> « [Ensemble, contre l'extrême droite](#) », Appel commun, 13 juin 2024.  
« [L'extrême-droite, une menace pour l'action associative et citoyenne](#) », Tribune, 19 juin 2024.

« [Assurons la défaite de l'extrême droite le 7 juillet !](#) », Appel de syndicats et associations, 2 juillet 2024.

- une réflexion autour de la sécurité des militants et militantes.

### **Collectifs de protection des libertés associatives**

La restriction croissante des libertés associatives depuis plusieurs années a conduit l'Anafé à intégrer plusieurs réseaux inter-associatifs afin de partager expériences et soutien.

Dans ce cadre, l'Anafé a :

- participé à des réunions ;
- soutenu certains contentieux ;
- travaillé sur le rapport « [Au mépris des droits. Enquête sur la répression de la solidarité avec les personnes exilées aux frontières](#) », de l'Observatoire des libertés associatives ;
- soutenu les organisations inquiétées, notamment celles qui sont membres de l'Anafé (LDH, La Cimade, MRAP).

### **Autres**

L'Anafé a :

- renforcé ses liens avec le [CICP](#) ;
- développé ses liens avec [De quel droit](#) afin de travailler ensemble sur la mise à disposition de la jurisprudence ;
- participé à des rencontres avec Destin Commun ;
- rencontré l'équipe salariée en charge du plaidoyer sur les migrations d'Amnesty International France afin d'échanger sur l'enfermement en zone d'attente et le travail inter-associatif ;
- travaillé en inter-associatif avec les organisations intervenant dans les zones d'attente, et celles œuvrant aux frontières franco-italienne et franco-espagnole ;
- participé aux ateliers « Rewriting borders » organisés par ASGI à Vintimille et participé à une journée d'échange inter-associative « 3 frontières » sur les entraves à la solidarité.

### **Plaidoyer**

L'Anafé saisit régulièrement les autorités et instances nationales, européennes et internationales de protection des droits.

Concernant les zones d'attente, l'Anafé a notamment :

- saisi à plusieurs reprises les autorités responsables (ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières (DNPAF), PAF de Roissy,

direction de la ZAPI 3, Ofpra) et les instances de protection des droits (Défenseure des droits (DDD), Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH), HCR, parlementaires) pour des situations individuelles (enfants isolés et familles enfermés, femmes enceintes, atteintes au droit d'asile, à la santé, droit de communiquer, violences...) ou générales sur la situation dans certaines zones d'attente (Toulouse, infestation de punaises de lit en ZAPI 3...)

- rencontré le HCR à l'occasion d'une visite de la zone d'attente de Roissy ;
- rencontré le pôle « Droit de l'enfant » de la DDD afin de faire un état des lieux de l'enfermement des enfants en zone d'attente ;
- rencontré le service de la Croix-Rouge française présent dans la zone d'attente de Roissy ;
- été questionnée par le sénateur Jacques Fernique au sujet de l'évolution de la situation en ZAPI 3, notamment sur l'infestation de la zone par les punaises de lit ;
- rencontré le pôle « droits fondamentaux des étrangers » et le pôle « santé » de la Défenseure des droits (DDD) afin d'échanger sur l'actualité en zone d'attente ;
- participé à la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente organisée par le ministère de l'intérieur. Parmi les sujets évoqués, la question de l'infestation de la ZAPI par les punaises de lit, l'effectivité du droit de communiquer en ZA, les conditions d'enfermement en zone d'attente ou encore la mise en œuvre par la France du pacte européen sur la migration et l'asile ont fait l'objet de nombreux échanges ;
- assisté, aux côtés de la bâtonnière du barreau de Seine-Saint-Denis et de plusieurs avocats et avocates, à une audience blanche visant à installer un système vidéo entre le tribunal administratif de Montreuil et le centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot.

Concernant les frontières intérieures terrestres, l'Anafé a notamment :

- saisi à plusieurs reprises les autorités responsables (préfecture des Alpes-Maritimes, direction départementale de la police aux frontières (DDPAF) des Alpes-Maritimes, commandante de la PAF de Menton, conseil départemental des Alpes-Maritimes, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Grasse) et les instances de protection des droits (CNCDDH,

DDD, CGLPL) pour des situations individuelles (enfants isolés, pratiques des forces de l'ordre, privation de liberté...) ou générales sur la situation des personnes exilées aux frontières intérieures terrestres ;

- rencontré les services de la DDD, portant sur la situation à la frontière franco-italienne ;
- envoyé une demande d'abrogation inter-associative adressée, aux autorités des Alpes-Maritimes, du protocole du 31 décembre 2019 relatif à la prise en charge des mineurs isolés étrangers présents sur le territoire national dans le département ;
- maintenu des liens étroits et rencontré plusieurs responsables politiques élus et attachés parlementaires français et européens ;
- accompagné une eurodéputée, un député et un sénateur dans la préparation de leur visite du poste de la PAF de Montgenèvre ;
- aidé un député à préparer sa visite du poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis ;
- accompagné une députée dans la préparation de sa visite du poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis.

## Contentieux de principe

### Zone d'attente

#### Le recours asile suspensif

Le 7 mars 2024, l'Anafé a pris connaissance du refoulement d'une demandeuse d'asile alors qu'elle se trouvait dans le délai pour contester le rejet de sa demande d'asile à la frontière. Elle a expliqué à l'Anafé que la police aux frontières lui avait indiqué qu'elle ne pouvait pas faire de recours sans l'assistance d'un avocat et, n'en ayant pas les moyens, elle avait accepté d'être renvoyée à Abidjan. L'Anafé a déposé avec son avocat un référé liberté auprès du tribunal administratif de Paris. Le 26 mars, le tribunal a enjoint au ministre de l'intérieur d'organiser son retour. Le 22 mai, en l'absence d'exécution de la décision, le tribunal administratif a de nouveau été saisi d'un référé « modificatif ». Le 29 mai, le tribunal administratif a considéré « qu'il résulte toutefois de l'instruction et notamment des observations formulées au cours de l'audience et des pièces produites en délibéré, que le consentement de Madame D. a été biaisé par des renseignements erronés donnés par la police de l'air et des frontières qui a indiqué à la requérante qu'elle ne pouvait contester la décision du 26 février 2024 de refus d'entrée sur le territoire au titre de l'asile qu'avec le recours à un avocat à ses frais » et a prononcé une astreinte de 100 euros par jour. Le 8 juin, le ministère

de l'intérieur a fait appel de cette décision devant le Conseil d'État. L'Anafé a déposé un mémoire en intervention volontaire au soutien des moyens soulevés par la défenderesse. Une audience au Conseil d'État s'est tenue le 20 juin.

Dans une ordonnance du 24 juin, le juge des référés du Conseil d'État a annulé l'ordonnance du tribunal administratif de Paris. Il a considéré que « *contrairement à ce que soutient Mme D., si l'article L. 352-8 du CESEDA prévoit que la décision de refus d'entrée au titre de l'asile ne peut être exécutée avant l'expiration d'un délai de quarante-huit heures suivant sa notification, cette disposition ne fait pas obstacle à ce que la personne concernée exerce, y compris dans ce délai de quarante-huit heures, son droit de quitter à tout moment la zone d'attente pour toute destination située hors de France, ainsi que le prévoit l'article L. 343-1 du même code* ». Le 24 octobre, l'Anafé a accompagné la requérante dans le dépôt d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

#### Visioconférence lors des entretiens Ofpra

Le 23 décembre 2020, faisant suite à la décision du Conseil d'État du 27 novembre 2020, le Directeur général de l'Ofpra a ajouté la zone d'attente de Nantes à la liste des locaux agréés à l'utilisation de la visioconférence pour les entretiens de l'asile à la frontière. Le 23 février 2021, l'Anafé a adressé un recours gracieux à l'Ofpra contre cette décision. Le 16 avril 2021, le Directeur général de l'Ofpra a rejeté le recours en affirmant que « *l'Office s'assure systématiquement que le local est suffisamment insonorisé pour empêcher toute personne se trouvant à l'extérieur dudit local d'entendre le dialogue entre le demandeur d'asile et l'agent de l'Ofpra* ». Le 16 janvier 2023 – à l'occasion de la création de la zone d'attente temporaire de La Réunion – l'Anafé et La Cimade ont déposé un référé liberté auprès du Conseil d'État afin de demander suspension de la décision du Directeur général de l'Ofpra du 20 décembre 2022 fixant la liste des locaux agréés destinés à recevoir des personnes demandeuses d'asile, demandeuses du statut d'apatride, réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, entendues dans le cadre d'un entretien personnel mené par l'Ofpra via un moyen de communication audiovisuelle, en ce qu'elle agréé les locaux de la zone d'attente de l'aéroport international Roland Garros de La Réunion et les locaux de la police aux frontières afférents. Le 19 janvier 2023, le Conseil d'État a rejeté au tri la requête, s'estimant incompétent. Le 20 janvier 2023, l'Anafé et La Cimade ont déposé un référé liberté équivalent devant le tribunal administratif de Melun. Le 21 janvier 2023, le tribunal administratif

de Melun a rejeté la requête. Le 20 février 2023, l'Anafé et La Cimade ont déposé une requête auprès du Conseil d'État, demandant l'annulation de la décision du Directeur général de l'Ofpra du 20 décembre 2022. Le 16 mars 2023, le Conseil d'État a renvoyé l'affaire devant le tribunal administratif de Melun.

Le 14 février 2024, l'Anafé et La Cimade ont déposé un mémoire complémentaire auprès du tribunal administratif, demandant la clôture de l'instruction et l'organisation d'une audience. Toujours sans réponse de l'Ofpra, l'Anafé et La Cimade ont déposé un second mémoire complémentaire auprès du tribunal administratif de Melun, le 24 septembre 2024. Le 5 novembre, l'Anafé et La Cimade ont été destinataires du mémoire en défense de l'Ofpra. Le 5 décembre, l'Anafé et La Cimade ont déposé un mémoire en réplique ainsi qu'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Par une ordonnance du 19 décembre, le tribunal administratif de Melun a transmis la QPC au Conseil d'État.

#### Liste des nationalités soumises à VTA

Le 5 mai 2023, l'Anafé a adressé un courrier au ministère de l'intérieur, demandant l'abrogation de l'arrêté du 10 mai 2010, modifié par l'arrêté du 28 octobre 2016, relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire français et demandant la modification du site internet France-Visas. Sans réponse au 5 juillet, l'Anafé a déposé une requête devant le Conseil d'État demandant l'annulation de la décision implicite de refus d'abrogation de l'arrêté du 10 mai 2010 de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires étrangères, ainsi que l'annulation de la décision implicite par laquelle les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères ont refusé de modifier la page du site internet France-Visas. Le 14 août, l'Anafé a reçu un courrier du ministère de l'intérieur affirmant que « le ministre a demandé aux services de la direction générale des étrangers en France de procéder à l'actualisation de l'arrêté du 10 mai 2010 afin d'assurer la publication de la liste des pays tiers soumis à l'obligation de visa de transit aéroportuaire à l'issue de la procédure de révision en cours pour l'année 2023. Les services compétents veilleront également à la bonne concordance des informations figurant dans l'arrêté actualisé et dans France-Visas ».

Le 19 février 2024, un nouvel arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2010 a été publié au Journal officiel. Cet arrêté ajoute les 4 pays qui figuraient sur le site France-Visas à la liste des nationalités soumises à VTA. L'audience au Conseil d'État a eu lieu le 6 mai 2024. Dans une décision du 28 mai, le Conseil d'État a rejeté

la requête de l'Anafé en retenant que : « 7. Il ressort des pièces du dossier que le refus de procéder à l'abrogation de la liste des pays et entités dont les ressortissants sont soumis à l'obligation d'être munis d'un visa de transit aéroportuaire pour passer par la zone internationale de transit des aéroports situés sur le territoire français a été pris au regard de la pression migratoire pesant sur la France. En se bornant à faire valoir que le nombre de refus d'entrée aux frontières extérieures aéroportuaires de la France pris à l'encontre de ressortissants des pays énumérés au point 6 est stable ou en baisse, sur une période qui ne tient au demeurant pas compte de la date à partir de laquelle ils ont été soumis à l'obligation de détenir un visa de transit aéroportuaire par la France, et que la part des ressortissants de chacun de ces pays parmi les étrangers contrôlés en situation irrégulière en France serait faible, l'Anafé ne remet en cause ni le fait que la condition posée par l'article 3 N° 487656 - 5 - du règlement (CE) n° 810/2009 du 13 juillet 2009 au maintien d'une liste nationale soit remplie, ni la nécessité de cette mesure pour prévenir efficacement le risque de détournement d'un transit à l'occasion d'une escale ou d'un changement d'avion, aux seules fins d'entrée en France. En outre, l'obligation faite aux ressortissants de chacun de ces pays de détenir un visa de transit aéroportuaire, qui permet de contrôler leur identité et s'assurer de leur destination finale, ne porte qu'une atteinte limitée à la liberté de transit posée par l'annexe 9 de la convention de Chicago, et apparaît dès lors proportionnée à la gravité du risque qu'il s'agit de prévenir. Enfin, l'Anafé ne peut utilement soutenir que l'obligation de détenir un visa de transit aéroportuaire porterait atteinte au droit de solliciter l'asile, reconnu aux seuls étrangers se trouvant sur le territoire français non plus qu'à la liberté d'aller et venir reconnue à tous ceux qui résident sur le territoire de la République. ».

#### Recours contre l'arrêté de création d'une zone d'attente temporaire à Toulon

Dans le cadre du débarquement des personnes sauvées par l'Ocean Viking à Toulon et de la création d'une zone d'attente temporaire sur la base militaire de Toulon et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Giens en novembre 2022, l'Anafé s'est vue refuser l'accès à la zone d'attente de Toulon (partie base militaire). Il a été décidé de contester cette décision (jugé en novembre 2022) ainsi que l'arrêté de création de la zone d'attente dans deux contentieux distincts : le 14 novembre 2022, l'Anafé et l'association Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE) ont déposé une requête en annulation de l'arrêté de création de la zone d'attente temporaire de Toulon. Le 10 novembre 2023, l'Anafé a

été destinataire du mémoire en défense de la préfecture du Var. Le 18 septembre 2024, le tribunal administratif de Toulon a rendu une ordonnance de clôture de l'instruction, laquelle a été fixée au 18 octobre. Le 21 octobre, l'Anafé a reçu un mémoire complémentaire déposé par le préfet. La clôture de l'instruction a été reportée au 23 décembre. L'affaire est toujours pendante.

#### Saisine CADA pour l'obtention du rapport interministériel sur la zone d'attente temporaire de Toulon

Le 23 octobre 2023, l'Anafé a adressé au ministère de l'intérieur, au ministère de la justice et au ministère des armées, une demande de communication du rapport de mission d'inspection relative aux conditions de prise en charge et de traitement des procédures de placement et de maintien en zone d'attente de 234 personnes arrivées à bord du navire Ocean Viking dans le port de la base militaire de Toulon le 11 novembre 2022. Le 27 novembre 2023, l'Anafé a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) du refus implicite de communication du rapport d'inspection.

Le 29 février, la CADA a notifié un avis favorable à la communication du rapport. Le 28 mars, l'Anafé a été informée de la réception, par la CADA, d'une réponse de l'administration en date du 11 janvier.

Le 24 mai, l'Anafé a pris connaissance de la réponse du ministère de l'intérieur à la CADA, dans laquelle il indique que le rapport a été classé confidentiel, à titre permanent, « *au regard de la sensibilité des sujets qui sont traités, des indications territoriales précises des constats qui sont effectués et du caractère complexe des solutions qui sont préconisées au regard de leur contexte. Leur utilisation pour une communication au grand public pourrait porter atteinte aux politiques publiques de sécurité du gouvernement* ».

Le 28 mai, l'Anafé a déposé une requête en annulation devant le Conseil d'État de la décision implicite de refus de communication du rapport d'inspection, prise par le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le garde des Sceaux et le ministre des armées.

#### Atteinte à la confidentialité des entretiens Ofpra et demande manifestement infondée

Le 30 mai 2023, l'Anafé est intervenue volontairement au soutien d'un appel interjeté par un ressortissant sri-lankais auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux, demandant l'annulation d'un jugement du tribunal administratif de La Réunion qui avait rejeté la requête en annulation d'un refus d'entrée au titre de l'asile du ministère de l'intérieur, considérant sa demande « manifestement infondée ». Dans une

décision du 18 juillet, la cour administrative d'appel de Bordeaux a admis l'intervention volontaire de l'Anafé mais a rejeté la requête. La cour a considéré que « *la circonstance que l'entretien aurait lieu dans des locaux comportant de fines cloisons et à proximité des agents de la police aux frontières est insuffisante pour démontrer que la confidentialité de l'entretien n'aurait pas été respectée. Il ne ressort pas davantage du dossier que la confidentialité de l'échange avec l'agent de l'OFpra aurait été méconnue* ». La cour a également considéré que « *Monsieur T. soutient qu'il a quitté son pays d'origine en raison de son appartenance à la communauté tamoule et de son engagement auprès du LTTE, lui faisant craindre pour sa sécurité. Toutefois, ainsi qu'il a été dit au point 11, son récit et les pièces de caractère général qu'il produit ne sont pas suffisants pour faire regarder comme réels les risques allégués* ». Un pourvoi devant le Conseil d'État a été déposé. Le 28 mars 2024, l'Anafé a pris connaissance d'une décision du bureau d'aide juridictionnelle datée du 13 février 2024 rejetant la demande d'aide juridictionnelle, mettant un terme à la procédure.

#### Accès effectif et transmission de l'enregistrement sonore de l'entretien Ofpra

Le 23 février 2024, l'Anafé est intervenue volontairement au soutien d'un pourvoi devant le Conseil d'État. Le pourvoi porte sur l'accès effectif et la transmission au tribunal administratif de l'enregistrement sonore de l'entretien Ofpra. Dans son mémoire en intervention volontaire, l'Anafé a fait part des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes demandeuses d'asile pour accéder à l'enregistrement sonore de leur entretien Ofpra et pour en faire usage dans le cadre d'un recours. La clôture de l'instruction a été fixée au 28 février.

Une audience au Conseil d'État a eu lieu 30 septembre. Dans une décision du 21 octobre 2024, le Conseil d'État a rejeté le pourvoi. Il a toutefois considéré, s'agissant de l'interprétariat par téléphone lors des entretiens, que « *6. Il résulte de la combinaison de ces dispositions que si celles de l'article L. 111-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, citées au point 4, relatives à l'assistance d'un interprète, s'appliquent aux modalités de communication des décisions prises en application de l'article L. 213-8-1, qui figure au livre II de la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, elles ne régissent pas la procédure, préalable à ces décisions, de consultation de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, qui est exclusivement régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre VII du code précité. Par suite, en jugeant que M. X. ne pouvait*

utilement se prévaloir, pour contester la décision de refus qui lui a été opposée sur le fondement de l'article L. 213-8-1 du code précité, de ce que la procédure de consultation de l'OFPPRA aurait méconnu les garanties consacrées par l'article L. 111-8 du même code, la cour administrative d'appel de Paris n'a pas commis d'erreur de droit. Si M. X. soutient désormais que l'interprète qui a traduit ses propos lors de cet entretien étant intervenu par téléphone, cette procédure de consultation serait entachée d'irrégularité, ce moyen est toutefois et en tout état de cause nouveau en cassation et, dès lors, inopérant. ».

#### Utilisation des menottes en ZA et règlement des traitements et interventions médicales

Le 23 août 2023, un pourvoi en cassation a été déposé contre la décision de la cour d'appel de Toulouse du 23 juin dans laquelle la cour a considéré qu'« il n'apparaît pas que l'utilisation des menottes en l'espèce ait eu un caractère disproportionné, humiliant ou dégradant, étant rappelé que le port de menottes injustifié durant le placement en zone d'attente n'entraîne la mainlevée de la mesure que si cette irrégularité a porté atteinte aux droits de l'étranger ». De plus, la cour a considéré que « si l'accès aux soins des personnes en ZA est bien réglementé, le règlement de ces interventions ne l'est pas. Là encore, si le procédé d'une facturation peut sembler curieux, M. F. ne démontre pas de grief sur ce point puisqu'il a pu effectivement exercer son droit d'être vu par un médecin et que son état de santé ne s'avère pas incompatible avec le maintien en zone d'attente ». Le 25 juillet 2024, un mémoire en intervention volontaire en soutien au pourvoi a été déposé par l'Anafé ainsi que par l'ADDE, le Comede et La Cimade. Le 22 novembre, l'Anafé et les autres associations intervenantes ont été destinataires du rapport déposé par le conseiller en charge de l'instruction du pourvoi au sein de la Cour de cassation. L'audience à la Cour de cassation a été fixée le 25 février 2025.

#### Enfermement d'un mineur sans administrateur ad hoc

Un ressortissant somalien, est arrivé à l'aéroport de Marseille le 11 octobre 2024, en provenance de La Canée (Grèce). À son arrivée, la police aux frontières a sollicité la désignation d'un administrateur *ad hoc* auprès du parquet d'Aix-en-Provence. Toutefois, le parquet a informé la police aux frontières qu'aucun administrateur *ad hoc* n'était disponible ce jour-là. Le 15 octobre, le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence a prolongé le maintien du jeune, considérant que « il est acté au dossier qu'un message du parquet a indiqué à la police aux frontières à 15h41 qu'après recherches,

aucun administrateur n'était disponible, prouvant que le procureur de la République a accompli les démarches nécessaires à la satisfaction de la loi ». Cette décision a été confirmée le 16 octobre par la cour d'appel d'Aix-en-Provence qui a considéré « qu'après recherches, aucun administrateur n'était disponible, prouvant que le procureur de la République a accompli les démarches nécessaires à la satisfaction de la loi, l'impossibilité de cette assistance n'est pas un élément suffisant, à la suite des recherches, pour vicier la procédure ». Accompagné par l'Anafé, le requérant a déposé un pourvoi en cassation contre cette décision le 13 décembre 2024.

#### Placement en ZA d'une personne en provenance d'une frontière intérieure

Le 16 novembre 2024, une ressortissante syrienne âgée de 17 ans, est arrivée seule à l'aéroport de Nice, en provenance d'Athènes. Le 18 novembre, les autorités lui ont notifié une décision de remise aux autorités grecques. Le 19 novembre, avec le concours de l'Anafé, elle a déposé un référé liberté devant le tribunal administratif de Nice contre la décision de la police aux frontières de la placer en zone d'attente alors qu'elle était en provenance d'une frontière intérieure. Dans une ordonnance du 20 novembre, le tribunal administratif a considéré qu'« Il résulte de ce qui précède qu'aucune atteinte à une liberté fondamentale, et notamment aucune atteinte à la liberté d'aller et venir de Mme H. n'a été portée par l'administration en prenant à son encontre les décisions contestées. Ainsi, il y a lieu, dans ces conditions, de rejeter les conclusions de la requête présentées sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative. ». Le 22 novembre, elle a interjeté appel de cette décision devant le Conseil d'État. Le 29 novembre, le ministère a déposé un mémoire en défense dans lequel il a conclu à un non-lieu à statuer sur la requête, la jeune fille ayant été libérée de la zone d'attente par le juge des enfants. Le 30 novembre, elle s'est désistée de la requête.

### **Frontières intérieures terrestres**

#### Enfermement illégal et accès des associations dans les locaux privatifs de liberté de Menton pont Saint-Louis et de Montgenèvre

En septembre et octobre 2020, l'Anafé et Médecins du Monde (MdM) se sont présentées dans les locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre afin d'apporter assistance juridique et médicale aux personnes y étant « mises à l'abri ». Or, au motif même de la « mise à l'abri » de ces personnes, l'accès leur a été refusé. L'Anafé et d'autres associations ont alors décidé de

contester ces décisions. Les tribunaux administratifs de Nice et de Marseille, par décisions des 30 novembre et 10 décembre 2020, ont prononcé la suspension de ces refus d'accès et ont enjoint aux préfetures de réexaminer les demandes d'accès des associations.

Sans retours des préfetures, l'Anafé et Médecins du Monde se sont de nouveau présentées dans les locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre en janvier 2021. De nouveaux refus d'accès leur ont été opposés. Les associations ont donc décidé de saisir une nouvelle fois les tribunaux administratifs de Nice et de Marseille en demandant à ce qu'il soit mis fin à ces pratiques de privation de liberté illégales en ordonnant la fermeture des locaux en question et, à titre subsidiaire, que les juges se prononcent plus fermement sur la question de l'accès aux locaux. Par des décisions des 4 et 16 mars 2021, les tribunaux administratifs de Nice et de Marseille ont enjoint aux préfetures des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes de prendre contact avec l'Anafé et Médecins du Monde afin de définir les modalités d'accès aux locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre, sans pour autant se prononcer sur la fermeture des locaux privatifs de liberté. Suite à ces décisions, les préfetures des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes ont défini unilatéralement les conditions d'un droit d'accès pour l'Anafé et Médecins du Monde dont les modalités demeurent très restrictives pour les associations.

Par conséquent, l'Anafé, Médecins du Monde et les autres associations impliquées dans le contentieux susmentionné ont décidé de faire appel devant le Conseil d'État des décisions des tribunaux administratifs de Nice et de Marseille sur leur demande principale, à savoir la fermeture des locaux privatifs de liberté à la PAF de Menton et de Montgenèvre, tout en ouvrant une troisième voie au juge des référés du Conseil d'État en lui proposant, à défaut de fermer les locaux, de veiller à ce que les droits fondamentaux des personnes y soient respectés. Reconnaissant que des personnes sont enfermées dans des locaux « *qui ne sont prévus dans aucun texte* », et pour une dizaine d'heures, le juge des référés du Conseil d'État a pourtant, dans une décision du 23 avril 2021, validé ces pratiques de privation de liberté dépourvues de tout fondement légal.

Fin 2023, suite à une demande restée sans réponse du tribunal administratif de Nice concernant le maintien du contentieux, le recours pour excès de pouvoir déposé en 2020 suite au refus de la PAF de Menton pont Saint-Louis d'autoriser l'Anafé et Médecins du Monde à accéder au local privatif de liberté attaché au poste de la PAF, a été classé.

En mars 2024, l'Anafé et Médecins du Monde ont déposé un mémoire complémentaire devant le tribunal administratif de Marseille dans le cadre du recours en excès de pouvoir déposé en 2020. L'audience a eu lieu le 24 octobre et la requête a été rejetée le 15 novembre. Médecins du Monde et l'Anafé ont décidé d'interjeter appel de cette décision.

#### Plainte contre X suite au décès de 3 personnes à Ciboure

Le 12 octobre 2021, un train en provenance d'Hendaye a percuté quatre personnes qui se trouvaient sur les voies ferrées non loin de la gare de Saint-Jean-de-Luz. Trois d'entre elles ont perdu la vie dans l'accident. Le seul survivant, très grièvement blessé, a déclaré aux enquêteurs que leur groupe, qui venait d'Espagne, s'était réfugié au niveau de cette voie, déserte et non éclairée, afin d'éviter les contrôles de police. Une plainte contre X a été déposée par plusieurs victimes auprès du procureur de la République de Bayonne afin que toute la lumière soit faite sur les circonstances et les causes du drame de Saint-Jean-de-Luz. L'Anafé, le Gisti et La Cimade se sont associés à cette plainte. La plainte a été classée sans suite par le procureur de la République de Bayonne le 21 avril 2022. Le 15 juin 2023, les victimes et les associations ont déposé une plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction. L'instruction est toujours pendante.

#### Protocole appréciation de minorité à la frontière franco-italienne basse

Le 22 mars 2024, l'Anafé a déposé avec d'autres associations un référé liberté devant le tribunal administratif de Nice demandant la suspension de l'application de l'avenant n° 1 au protocole du 31 décembre 2019 signé le 16 mars 2021 par le préfet des Alpes-Maritimes, le Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Grasse et le directeur départemental de la police aux frontières, prévoyant un dispositif spécifique dit d'appréciation de minorité mis en œuvre au poste frontière de Menton pont Saint-Louis et visant à assister les agents de la police aux frontières dans la détermination de la minorité des personnes étrangères se déclarant mineurs isolés. En effet, au poste de police de Menton pont Saint-Louis, les enfants isolés sont soumis à une procédure « d'appréciation de minorité » qui n'est pas prévue par le code de l'action sociale et des familles (CASF). Cette pratique illégale conduit à des refoulements rapides, des obligations de quitter le territoire français et des interdictions de retour sur le

territoire français, empêchant ces enfants de bénéficier de la protection à laquelle ils ont droit. Le référé liberté a été rejeté sans audience par le tribunal administratif de Nice le 25 mars 2024. Le 25 novembre, l'Anafé et les autres associations impliquées dans ce contentieux ont déposé devant le tribunal administratif de Nice un recours pour excès de pouvoir et un référé suspension contre le refus implicite de la préfecture des Alpes-Maritimes, du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Grasse et de Nice, du conseil départemental des Alpes-Maritimes et de la direction départementale de la police aux frontières, d'abroger ce protocole. L'audience en référé a eu lieu le 11 décembre. Le référé suspension ont été rejetés le 18 décembre 2024. Les associations ont décidé de faire appel devant le Conseil d'État. Le recours au fond est toujours pendant.

#### Interdictions administratives du territoire et refus d'entrée contre des ressortissants européens

Les 15, 16 et 17 juin 2023, plusieurs dizaines de personnes, dont une de nationalité française, se sont vu refuser l'entrée sur le territoire français, et ont pour certaines d'entre elles été refoulées vers l'Italie en raison d'interdictions administratives du territoire (IAT) prises à leur encontre, ou en raison d'un supposé risque de trouble à l'ordre public. Ces militantes et militants environnementaux venaient rejoindre un événement d'opposition au projet ferroviaire de ligne à grande vitesse reliant Lyon à Turin. Des recours ont été déposés par les personnes concernées et l'Anafé est intervenue volontairement aux côtés de plusieurs associations dans ces dossiers. Le 26 mars et le 4 juin 2024, le tribunal administratif de Paris a, par vingt-sept décisions, annulé l'ensemble les décisions administratives litigieuses. Il a condamné l'État, d'une part, à verser à chacun des requérants et requérantes une somme allant de 500 à 1 300 euros de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi et d'autre part, au remboursement des frais de justice.

### **Autres contentieux de principe**

#### Recodification du CESEDA, question préjudicielle et procédure applicable aux frontières intérieures

Par l'[ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#) et le [décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020 portant partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#), le ministère de l'intérieur a procédé à la recodification du CESEDA. Ces textes sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021. La recodification de

la partie législative n'a pas été faite à droit constant – certaines dispositions ayant été substantiellement modifiées. La partie réglementaire a également été remaniée dans le cadre de la recodification. Ces modifications non négligeables ont conduit l'Anafé ainsi qu'une dizaine d'autres organisations à saisir le Conseil d'État pour qu'il sanctionne ces manquements. Dans le cadre de ce contentieux inter-associatif, le Conseil d'État a décidé, le 24 février 2022, de transmettre une question préjudicielle à la CJUE concernant la possibilité ou non de notifier des refus d'entrée aux frontières intérieures dans un contexte de rétablissement des contrôles à ces frontières. Dans le cadre de ce contentieux, la Commission européenne, le gouvernement français, le gouvernement polonais, la DDD, ainsi que l'Anafé et les autres associations requérantes ont formulé des observations. Le 21 septembre 2023, la CJUE a rendu son [arrêt](#) dans lequel elle a considéré notamment que « *une décision de refus d'entrée peut être adoptée sur la base du code frontières Schengen mais que, en vue de l'éloignement de l'intéressé, les normes et procédures communes prévues par la directive « retour » doivent tout de même être respectées, ce qui peut aboutir à priver d'une large partie de son utilité l'adoption d'une telle décision de refus d'entrée* ».

Suite à cette décision, le Conseil d'État a convoqué les associations et le ministère de l'intérieur à une séance orale d'instruction, qui s'est déroulée le 15 novembre. Le 22 décembre, les associations ont déposé des observations complémentaires.

Une audience s'est tenue le 22 janvier 2024, et le 2 février, le Conseil d'État a annulé une des phrases de l'article L. 332-3 du CESEDA, indiquant que les refus d'entrée ne peuvent être opposés en toutes circonstances et sans aucune distinction dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures. Suivant son rapporteur public, le Conseil d'État a souligné qu'il appartient au législateur de définir les règles applicables à la situation des personnes que les services de police entendent renvoyer vers un État membre de l'espace Schengen avec lequel la France a conclu un accord de réadmission – entre autres, l'Italie et l'Espagne.

Après huit ans de batailles juridiques, cette décision a mis fin à certaines pratiques illégales des forces de l'ordre concernant les procédures de refus d'entrée aux frontières terrestres et l'enfermement des personnes à la frontière franco-italienne, en soulignant l'application des dispositions du CESEDA relatives à la retenue pour vérification du droit au séjour et à la rétention administrative, ainsi que l'obligation de respect du droit d'asile.

Le délit de solidarité à la frontière franco-italienne

Loïc, militant de l'Anafé à la frontière franco-italienne basse, a été poursuivi pour « aide à l'entrée d'une personne en situation irrégulière sur le territoire français ». Le 14 mars 2018, le tribunal correctionnel de Nice a relaxé Loïc en raison de l'absence d'audition d'une personne d'origine éthiopienne dans la procédure pénale et de l'absence de recherche relative à la situation administrative de cette personne sur le territoire français. Le tribunal avait en effet estimé que « *la culpabilité ne peut être retenue sur la seule base de l'auto-incrimination, le délit poursuivi n'apparaît pas suffisamment caractérisé en l'absence d'enquête sur la situation administrative de l'étranger visé à la procédure* ». Le parquet avait alors fait appel de la décision. Le 1<sup>er</sup> avril 2019, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné Loïc à 3 000 euros d'amende avec sursis. Ce dernier a décidé de former un pourvoi en cassation. Le 14 octobre 2020, la Cour de cassation a cassé la décision condamnant Loïc et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Le 3 novembre 2021, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a de nouveau condamné Loïc. Ce dernier a formé un pourvoi en cassation qui a été rejeté le 25 janvier 2023. Loïc a saisi la CEDH en mai 2023. Cette dernière a rendu une décision d'irrecevabilité le 12 septembre 2024. Elle a considéré que « *le droit du requérant d'apporter aide et assistance aux personnes vulnérables ne saurait l'exonérer de l'obligation générale de se conformer à la législation interne en matière d'aide à l'entrée sur le territoire* ». Elle a ajouté que « *les autorités ont ménagé un juste équilibre entre les divers intérêts en présence* » (c'est-à-dire ordre public et liberté d'opinion) et que la condamnation de Loïc « *n'a eu que des conséquences limitées sur sa réputation, sa tranquillité et ses ressources financières* ».

Enregistrement des demandes d'asile en prison

À la suite d'une décision du juge des référés du tribunal administratif de Melun le 13 mars 2019, un courrier avait été adressé au Préfet du Val-de-Marne ainsi qu'au directeur de la prison de Fresnes demandant la mise en place d'un protocole effectif de recueil et d'enregistrement des demandes d'asile intra-muros. Le directeur s'étant borné à rappeler les modalités du dispositif déjà existant et le préfet n'ayant pas donné suite au courrier, les associations avaient décidé de contester le refus implicite d'accéder à leur demande, estimant qu'une atteinte était ainsi portée au droit constitutionnel de solliciter l'asile. Le 9 juillet 2019, l'Anafé et plusieurs associations ont déposé un recours en annulation accompagné d'un référé suspension

contre le refus implicite de la direction de la prison de Fresnes de prendre les mesures nécessaires pour que les demandes d'asile puissent être effectivement enregistrées en prison. Les associations ont vu leur requête rejetée en référé par le TA puis par le Conseil d'État les 27 juillet et 27 novembre 2019.

Par une ordonnance du 7 mars 2024, le tribunal administratif de Melun a prononcé un non-lieu à statuer au motif que, dans l'intervalle, une circulaire conjointe du garde des Sceaux, du ministre de l'action et des comptes publics et du ministre de l'intérieur était intervenue pour clarifier les attributions respectives des différentes autorités et prévoir les modalités par lesquelles la personne étrangère détenue peut présenter une demande d'asile.

Rétablissement des contrôles aux frontières intérieures – plainte à la Commission européenne

L'Anafé et le Gisti ont déposé une plainte en manquement contre le gouvernement français en 2018 auprès de la Commission européenne pour dénoncer les prolongations du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures par les autorités françaises, en violation du droit de l'Union européenne et de la jurisprudence de la CJUE. En l'absence de réponse, les deux associations ont étayé cette plainte par des courriers en novembre 2019, décembre 2020, mai 2022, janvier 2023 et avril 2024.

Ce n'est que le 25 avril 2024, après 6 années de silence et de relances que la Commission a annoncé qu'elle classait l'affaire.

Décision de prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures

Courant octobre 2024, le gouvernement français a annoncé à la Commission européenne son intention de maintenir le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025.

L'Anafé, la Cimade et le Gisti ont déposé une requête en annulation accompagnée d'une requête en référé-suspension contre la décision du gouvernement de prolonger le rétablissement du contrôle aux frontières intérieures de la France du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025. Par une ordonnance du 19 décembre 2024, le Conseil d'État a rejeté la demande de suspension, au motif qu'il est prévu d'audier le recours pour excès de pouvoir dans un délai rapproché et qu'il n'apparaît donc pas qu'il existe une situation d'urgence telle qu'elle justifierait la suspension de l'exécution de la mesure attaquée.

### Loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

Le 19 décembre, la loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* a été adoptée par le Sénat et l'Assemblée nationale à la suite de la commission mixte paritaire. Le 26 décembre, le Conseil constitutionnel a été saisi à 3 reprises par le Président de la République, la Présidente de l'Assemblée nationale et plus de 60 députés. Le 27 décembre, le Conseil constitutionnel a été une nouvelle fois saisi par plus de 60 sénateurs. Un collectif composé d'universitaires, d'avocats, de syndicats et de militants associatifs a également déposé auprès du Conseil constitutionnel des contributions extérieures, aussi appelées « portes étroites ». Au total, 13 contributions extérieures ont été transmises au Conseil constitutionnel. Dans ce cadre, l'Anafé a participé à la rédaction et au dépôt de 2 contributions relatives au contentieux judiciaire et à la rétention, déposées auprès du Conseil constitutionnel les 31 décembre 2023 et 2 janvier 2024.

Le 25 janvier 2024, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision, censurant près de 40 % du texte, principalement pour des raisons formelles, en estimant que certaines dispositions n'avaient pas de lien direct avec le projet de loi initial. Toutefois, des éléments essentiels de la loi, notamment ceux touchant au renforcement des contrôles aux frontières et à la gestion de l'entrée des personnes étrangères ont été maintenus. La loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* a été promulguée le 26 janvier 2024.

### Décrets d'application de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

La loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* est entrée en vigueur le 26 janvier 2024. Pour la mettre en œuvre, le gouvernement a pris plusieurs décrets d'application. L'Anafé s'est jointe aux contentieux relatifs aux décrets :

- n° 2024-799 du 2 juillet 2024 pris pour l'application du titre VII de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*, relatif à la simplification des règles du contentieux ;
- n° 2024-813 du 8 juillet 2024 relatif aux cas d'assignation à résidence ou de placement en rétention des demandeurs d'asile prévus par l'article 41 de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* ;
- n° 2024-810 du 6 juillet 2024 relatif au traitement de données à caractère personnel relatif aux étrangers sollicitant la délivrance d'un visa dénommé France-Visas ;
- n° 2024-828 du 16 juillet 2024 relatif aux pôles territoriaux « France asile » et modifiant la procédure de demande d'asile.

Les recours ont été déposés courant septembre 2024.

### *Informer et sensibiliser*

#### **Sensibilisation de l'opinion publique**

L'Anafé a aussi pour vocation de sensibiliser l'opinion publique sur l'existence des zones d'attente, les conditions de maintien dans les lieux d'enfermement aux frontières, les procédures qui y sont applicables, l'évolution des pratiques et de la situation dans les zones d'attente et aux frontières intérieures terrestres. Cela passe notamment par la diffusion la plus large possible de ses publications (notes, rapports, communiqués...) et la participation à des colloques, événements, webinaires, rencontres, etc.

En 2024, dans ce cadre l'Anafé a notamment :

- été présente à Lille à l'occasion de la diffusion du documentaire sonore [Enfermé.es nulle part](#), diffusion organisée par le Festival Longueur d'ondes ;
- participé au festival de ciné-débat organisé par l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) et intitulé « Silence on enferme toujours plus ! » ;
- présenté et participé à une discussion autour du documentaire sonore *Enfermé.es nulle part* dans le cadre du Festisol ;
- été en contact avec plusieurs médias concernant l'enfermement des enfants en zone d'attente. Plusieurs articles ont été publiés, comme par exemple sur [Streetpress](#) ou encore [Info Migrants](#) ;
- participé à la Grande Maraude Solidaire organisée par Tous migrants le 16 mars ;
- réalisé une intervention sur les violences policières dans le Briançonnais dans le cadre d'une table-ronde organisée par le Collectif Accès aux droits en lien avec Barreau de Paris Solidarité ;
- participé à une publication « Speak out » sur les réseaux sociaux de Tous migrants et Médecins du Monde ;
- réalisé une intervention auprès des militants et militantes du CCFD-Terre Solidaire sur les évolutions législatives aux frontières et le régime applicable ;
- rédigé un article pour la revue Hommes & Migrations, « L'association nationale aux frontières pour les personnes étrangères », n° 1344 « [Parcours sportifs](#) », janvier-mars 2024 ;
- participé aux Rencontres politiques de l'accueil organisées par l'ANVITA ;
- rédigé un article pour la revue Multitudes, « [L'enfermement des personnes aux frontières](#) »

[françaises : un faux modèle pour la politique migratoire européenne](#) », janvier 2025 ;

- organisé avec Migreurop une table ronde intitulée [Entre les lignes du pacte européen sur la migration et l'asile : détention, criminalisation et externalisation](#), le 21 novembre, dans le cadre du Festisol ;
- été l'invitée de l'émission Réseau Éducation Sans Frontières (RESF) sur Radio Fréquence Paris Plurielle pour parler [du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures au sein de l'espace Schengen](#) et des [entraves, manquements aux droits et drames aux frontières](#) ;
- réalisé une intervention dans le cadre d'une journée d'études sur les frontières à l'Université de Lille, le 18 octobre ;
- réalisé une intervention lors du meeting [Né-e-s ici ou venu-e-s d'ailleurs](#), le 18 décembre ;
- réalisé plusieurs entretiens avec des étudiants et étudiantes de Master ou de thèses sur les questions migratoires, les frontières, l'enfermement, les pratiques des forces de l'ordre.

## Communication

### **Modernisation de la communication de l'Anafé**

Le groupe de travail sur la communication a, en 2024 :

- continué son travail de modernisation des outils de l'Anafé (site web, développement des réseaux sociaux, outils à destination des militants...) ;
- refondu son site internet via la rédaction d'articles, la création d'une nouvelle charte graphique et l'actualisation de sa charte éditoriale ;
- défini une nouvelle identité visuelle avec un nouveau logo ;
- modernisé ses outils et notamment le développement de la vidéo ;
- initié une réflexion autour de l'utilisation des réseaux sociaux et notamment de X ;
- étoffé son équipe de bénévoles.

### **Communiqués de presse**

À la suite du recueil d'informations sur les pratiques de maintien et de refoulement aux frontières, l'Anafé diffuse largement ses constats, grâce à ses outils juridiques, rapports et communiqués de presse.

Ainsi, en 2024, l'Anafé a collaboré à la rédaction et signé 18 communiqués de presse et tribunes.

## **Mobilisation contre les pressions contre les défenseurs et défenseuses des droits des personnes exilées**

L'Anafé est solidaire des militants et défenseurs des droits humains qui sont poursuivis en raison de leurs actions pour protéger et défendre les droits des personnes exilées.

En 2024, l'Anafé a :

- continué de soutenir les militants poursuivis ou faisant l'objet de pression du fait de leurs actions aux frontières ;
- assuré le soutien de Loïc ;
- apporté son soutien aux sept militantes et militants du pays Basque qui ont fait l'objet de gardes à vue et de poursuites pour aide à l'entrée sur le territoire de personnes en situation irrégulière en bande organisée ;
- collaboré au rapport « [Au mépris des droits. Enquête sur la répression de la solidarité avec les personnes exilées aux frontières](#) », de l'Observatoire des libertés associatives.

## **Mobilisation contre les pressions de l'extrême droite face à l'action associative et citoyenne**

Dans le contexte politique de montée de l'extrême droite en France et en Europe, l'Anafé s'est mobilisée pour défendre le respect des droits fondamentaux. Elle a également travaillé à promouvoir l'action associative et citoyenne face à la mise en place de restrictions croissantes des libertés associatives.

En 2024, l'Anafé a :

- co-signé plusieurs tribunes, appels à rassemblement et communiqués de presse avec d'autres associations, organisations et syndicats pour alerter sur la montée de l'extrême droite en France et en Europe, sur les restrictions des libertés associatives et montrer les liens entre ces deux problématiques ;
- participé activement à des contentieux, comme ceux contre les refus d'entrée ou interdictions administratives du territoire français prononcés contre des personnes militantes au niveau européen qui soutenaient la défense du droit de la Terre en juin 2023 à la frontière franco-italienne ;
- soutenu ses militants et militantes face à l'augmentation des pressions de la part de l'extrême droite et mis en place une stratégie en ligne de protection des données et de modération ;

- soutenu d'autres associations confrontées à des pressions politiques et financières, notamment ses associations membres (Ligue des Droits de l'Homme, La Cimade, MRAP) ;
- rappelé les droits et libertés de l'Anafé et de ses associations membres dans le cadre de ses activités de terrain, d'intervention, de visite et d'observation aux autorités et acteurs locaux les remettant en question (droit de regard, droit de visite...) ;
- échangé avec des membres d'organisations partenaires pour déterminer une stratégie d'action commune dans le cadre des élections européennes et législatives de 2024 et en vue des élections présidentielles de 2027 ;
- créé un groupe de travail sur le sujet afin d'initier une réflexion autour d'un contre discours et d'une nouvelle forme de pédagogie.

# Rapport financier 2024

## Mot du trésorier

Le résultat financier en 2024 présente un excédent de 12 927 € grâce à la fidélisation de nos partenaires et à la recherche permanente nouveaux bailleurs.

Excédentaire depuis onze ans, cette stabilité montre que le budget de l'Anafé est bien maîtrisé et que l'association sait adapter ses activités en fonction des financements obtenus.

Les produits sont en baisse par rapport au budget (340 199 € réalisés pour 407 660 € prévus). Cette différence est due notamment à la baisse de la participation de certains bailleurs. Ces recettes ont néanmoins permis à l'Anafé de recruter une cinquième salariée en CDD de février à la fin de l'année.

Les charges sont également en baisse (327 273 € réalisés pour 407 660 € prévus).

Merci à l'ensemble de l'équipe salariée de l'Anafé qui a toujours comme souci l'équilibre financier de l'association.

Claude Penotet, Trésorier de l'Anafé

## Explication du rapport financier

L'Anafé a reçu, en 2024, 315 681 € (contre 289 500 € en 2023) de la part de ses partenaires<sup>2</sup>. L'association a dû faire face en 2024 à la suspension temporaire de deux soutiens, le Fonds RIACE et Ben & Jerry's, ainsi qu'à la baisse de certaines subventions : Conseil départemental de la Seine Saint Denis (- 4 000 €), Ville de Paris (- 1 000 €), Fondation RAJA-Danièle Marcovici (- 5 000 €) et Fondation Francis Lefebvre (- 10 000 €).

Cependant, elle a conclu de nouveaux partenariats, avec le Fonds l'Oréal pour les femmes (20 000 €), la Fondation Seligmann (2 211 €) et la ville de Marseille (4 000 €). Elle a bénéficié d'une augmentation des soutiens de la ville de Nantes (+ 1 000 €), d'Emmaüs France (+ 5 000 €) et de la Fondation Yo et Anne-Marie Hamoud (+ 5 000 €). De même, le CCFD-Terre Solidaire

a octroyé à l'Anafé une aide supplémentaire pour un projet de déconstruction des politiques de criminalisation des migrations et d'enfermement aux frontières des personnes étrangères via d'une approche intersectionnelle.

Enfin, l'Anafé a effectué des campagnes de dons et a collecté 14 543 € en 2024 (17 181 € en 2023 et 15 549 € en 2022).

Ces recettes ont permis de financer les activités de l'Anafé, et notamment la création d'un poste en contrat à durée déterminé ayant pour objectif le travail sur des actions d'analyse et de communication. On note ainsi une augmentation des charges de personnel (+ 25 758 €, cotisations sociales et taxes comprises).

## Informations annexes

Solidaire (1 888 €), Fondation Seligmann (789 €), barreaux (2 000 €) et dons des particuliers (7 000 €).

### Valorisation du bénévolat

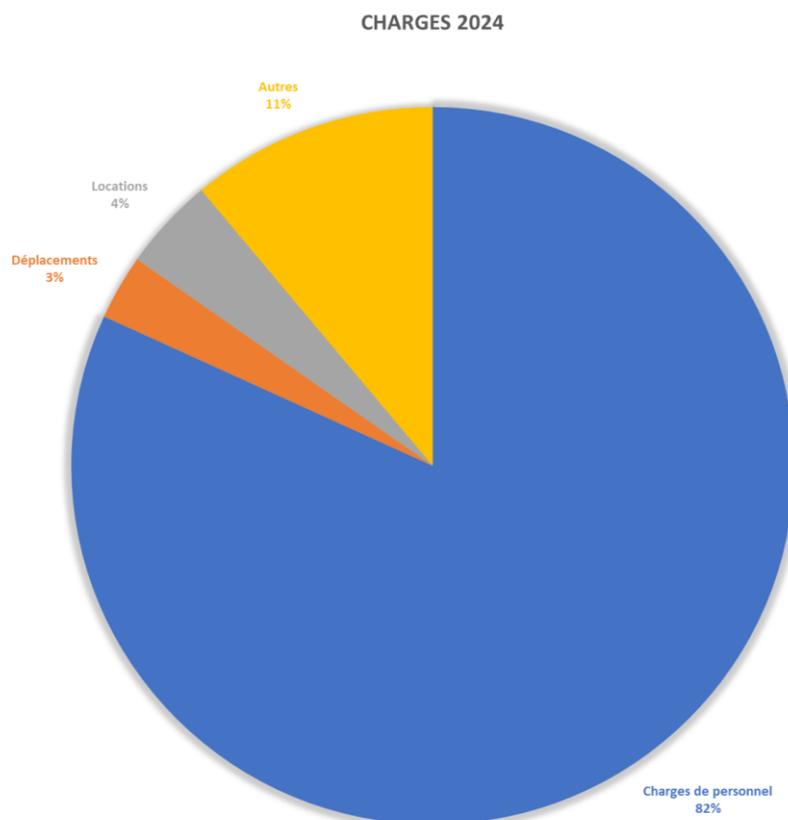
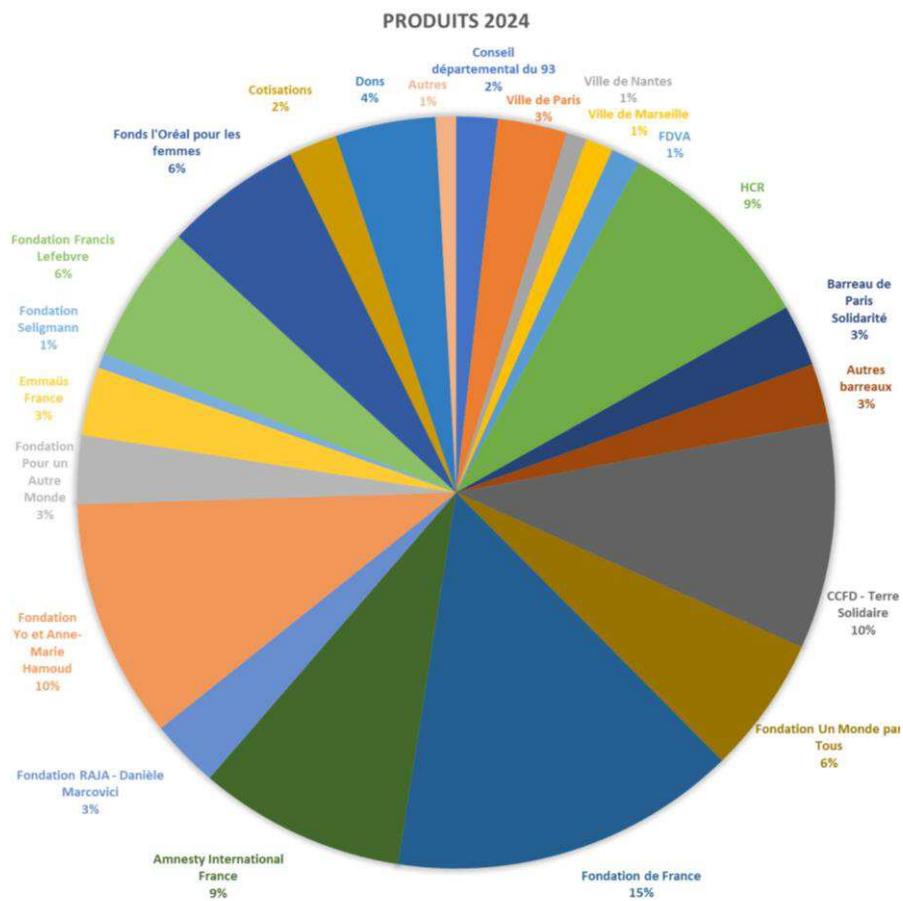
Au cours de l'année 2024, l'intervention des bénévoles est de 794 jours. Sur la base d'un SMIC horaire chargé de 13 €, le coût est de 82 576 €.

### Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance (subventions déjà obtenues mais affectées à des exercices comptables à venir) s'élèvent à 94 719,11 € et concernent essentiellement les subventions : Fondation Un monde par tous (40 000 €) Fondation de France (15 541,61 €), Fondation Yo et Marie Hamoud (27 500 €), CCFD-Terre

<sup>2</sup> Les partenaires de l'Anafé sont : Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, CCFD-Terre Solidaire, Fondation Un Monde Par Tous, Fondation de France, Barreau de Paris Solidarité, barreaux de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Bordeaux, de Nantes, de Toulouse, de Grenoble et de Saint-Denis de la Réunion, Emmaüs France, Fondation Pour un Autre Monde, Ville de Paris, Ville de

Nantes, Ville de Marseille, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, FDVA, Fondation Yo et Anne-Marie Hamoud, Fondation RAJA – Danièle Marcovici, Fonds l'Oréal pour les Femmes, Fondation Seligmann, Fondation Francis Lefebvre et Amnesty International France.



## Le bilan comptable

ANAFE		BILAN ACTIF				page 1	
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024		Présenté en Euros				Edité le 22/04/2025	
ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent		
	31/12/2024				31/12/2023		
	(12 mois)				(12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>							
Immobilisations incorporelles							
. Frais d'établissement							
. Frais de recherche et développement							
. Donations temporaires d'usufruit							
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires							
. Fonds commercial							
. Autres immobilisations incorporelles	10 351	2 558	7 793	2,88			
. Immobilisations incorporelles en cours							
. Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
. Terrains							
. Constructions							
. Installations techniques, matériel & outillage industriels							
. Autres immobilisations corporelles	7 120	7 120			201	0,08	
. Immobilisations corporelles en cours							
. Avances & acomptes							
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés							
Immobilisations financières							
. Participations et Créances rattachées							
. Autres titres immobilisés							
. Prêts							
. Autres							
<b>TOTAL (I)</b>	<b>17 471</b>	<b>9 678</b>	<b>7 793</b>	<b>2,88</b>	<b>201</b>	<b>0,08</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>							
Stocks et en-cours							
Avances et acomptes versés sur commandes							
Créances							
. Créances clients, usagers et comptes rattachés							
. Créances reçues par legs ou donations							
. Autres	136 934		136 934	50,85	124 481	47,20	
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	125 644		125 644	46,47	139 025	52,72	
Charges constatées d'avance							
<b>TOTAL (II)</b>	<b>262 578</b>		<b>262 578</b>	<b>97,12</b>	<b>263 505</b>	<b>99,92</b>	
Frais d'émission des emprunts (III)							
Primes de remboursement des emprunts (IV)							
Ecart de conversion Actif (V)							
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>280 049</b>	<b>9 678</b>	<b>270 371</b>	<b>100,00</b>	<b>263 706</b>	<b>100,00</b>	

ANAFE

## BILAN PASSIF

page 2

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

Edité le 22/04/2025

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	11 574	4,28	11 574	4,30
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres	59 218	21,90	56 218	21,32
Report à nouveau	40 629	15,03	35 329	13,40
Excédent ou déficit de l'exercice	12 927	4,78	8 300	3,15
Situation nette (sous total)	124 348	45,99	111 421	42,25
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>124 348</b>	<b>45,99</b>	<b>111 421</b>	<b>42,25</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>				
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	140	0,05	134	0,05
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 117	5,59	9 161	3,47
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	36 047	13,33	31 790	12,06
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	94 719	35,03	111 200	42,17
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>146 023</b>	<b>54,01</b>	<b>152 285</b>	<b>57,75</b>
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>270 371</b>	<b>100,00</b>	<b>263 706</b>	<b>100,00</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				

## Le compte de résultat

<b>ANAFE</b>	<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	page 3
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Présenté en Euros	Edité le 22/04/2025

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%
	Total	%	Total	%	Variation	%	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>							
Cotisations	7 010		5 195		1 815	-34,94	
Ventes de biens et services							
- Ventes de biens							
- dont ventes de dons en nature							
- Ventes de prestations de services							
- dont parrainages							
Produits de tiers financeurs							
- Concours publics et subventions d'exploitation	57 200		57 200			0,00	
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable							
- Ressources liées à la générosité du public							
- Dons manuels	14 543		17 181		-2 638	-15,34	
- Mécénats							
- Legs, donations et assurances-vie							
- Contributions financières	258 481		232 300		26 181	11,27	
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	2 140		857		1 283	148,71	
Utilisations des fonds dédiés							
Autres produits	626		367		259	70,57	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>339 999</b>		<b>313 100</b>		<b>26 899</b>	<b>8,59</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>							
Achats de marchandises							
Variations stocks							
Autres achats et charges externes	51 152		54 390		-3 238	-5,94	
Aides financières							
Impôts, taxes et versements assimilés	1 151		892		259	29,04	
Salaires et traitements	183 024		165 843		17 181	10,36	
Charges sociales	91 285		82 967		8 318	10,03	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	660		296		364	122,97	
Dotations aux provisions							
Reports en fonds dédiés							
Autres charges	2		601		-599	-99,99	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>327 273</b>		<b>304 989</b>		<b>22 284</b>		
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>12 726</b>		<b>8 111</b>		<b>4 615</b>	<b>56,90</b>	
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>							
De participations							
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif							
Autres intérêts et produits assimilés	200		189		11	5,82	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>200</b>		<b>189</b>		<b>11</b>	<b>5,82</b>	
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilées							
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
<b>Total des charges financières (IV)</b>							
<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>200</b>		<b>189</b>		<b>11</b>	<b>5,82</b>	

<b>ANAFE</b>	<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	page 4
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Présenté en Euros	Edité le 22/04/2025

<b>COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )</b>	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>12 927</b>	<b>8 300</b>	<b>4 627</b>	55,75
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	340 200	313 289	26 911	8,59
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	327 273	304 989	22 284	7,31
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>12 927</b>	<b>8 300</b>	<b>4 627</b>	55,75
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>				
<b>PRODUITS :</b>				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat	82 576	66 469		
<b>TOTAL</b>	<b>82 576</b>	<b>66 469</b>		
<b>CHARGES :</b>				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole	82 576	66 469		
<b>TOTAL</b>	<b>82 576</b>	<b>66 469</b>		

## Annexes

### Statistiques 2024 sur les zones d'attente

#### Total des personnes suivies par l'Anafé

Total personnes suivies	Roissy	Orly	Autres ZA (Bâle-Mulhouse, Beauvais, Bordeaux, Cherbourg, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille (aéroport et port), Nantes, Nice, Pointe-à-Pitre, Sète, Strasbourg, Toulouse)	Total
Hommes	327	44	88	<b>459</b>
<i>Dont hommes transgenres</i>	0	0	0	<b>0</b>
Femmes	215	37	42	<b>294</b>
<i>Dont femmes transgenres</i>	6	0	1	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>542</b>	<b>81</b>	<b>130</b>	<b>753</b>
En famille	154 personnes (56 familles)	21 personnes (7 familles)	33 personnes (13 familles)	<b>208 personnes (76 familles)</b>
Enfants accompagnés	66	9	12	<b>87</b>
Enfants isolés	12	17	7	<b>36</b>

#### Motifs de maintien des personnes suivies

	Roissy	Orly	Autres ZA	Total	Dont femmes (incluant les femmes transgenres)	Dont femmes enceintes	Dont enfants isolés
<b>Demande d'asile</b>	<b>358</b>	<b>60</b>	<b>84</b>	<b>502</b>	<b>183</b>	<b>6</b>	<b>20</b>
<b>Non admission</b>	<b>184</b>	<b>21</b>	<b>46</b>	<b>251</b>	<b>111</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
<b>Transit interrompu</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>542</b>	<b>81</b>	<b>130</b>	<b>753</b>	<b>294</b>	<b>7</b>	<b>36</b>

**Les problématiques spécifiques lors du maintien**

	Roissy	Orly	Autres ZA	Total
Allégations de violences/maltraitances	3	10	7	<b>20</b>
Allégations de pressions policières	13	8	6	<b>27</b>
Allégations de propos racistes/insultes	12	0	3	<b>15</b>
État de santé (maladie et/ou problème d'accès au médecin et/ou aux soins)	82	14	25	<b>121</b>
Victimes de traite	0	2	0	<b>2</b>
Problèmes d'enregistrement d'une demande d'asile	55	8	16	<b>79</b>
Renonciation au droit au recours (L. 352-4 CESEDA)	0	1	1	<b>2</b>
Problèmes d'interprétariat	99	16	40	<b>155</b>
Personne réfugiée ou titulaire PS (en Autriche, Espagne, France ou Grèce)	10	1	0	<b>11</b>
Titre de séjour/carte de de résidence (valables) (en Espagne, France, Italie ou Portugal)	2	1	6	<b>9</b>
En possession d'une carte :				
- UNHCR	2	0	0	<b>2</b>
- UNRWA	1	0	0	<b>1</b>
Personne demanderesse d'asile (en Allemagne, Espagne, Grèce, Hongrie)	6	0	8	<b>14</b>
Procédure de réadmission	8	0	14	<b>22</b>
Cas de séparation de familles	27 personnes (10 familles)	0	0	<b>27 personnes (10 familles)</b>
Cas de ping-pong	0	2	0	<b>2</b>
Tentative de suicide	1	0	0	<b>1</b>

**Motifs de sortie de zone d'attente des personnes suivies**

	Roissy	Orly	Autres ZA	TOTAL	Dont DA	Dont femmes (incluant femmes transgenres)	Dont femmes enceintes	Dont enfants isolés
<b>Durée moyenne de maintien (jours)</b>	<b>10,04</b>	<b>8,36</b>	<b>6,74</b>	<b>9,34</b>	<b>11,44</b>	<b>8,16</b>	<b>8,14</b>	<b>8,02</b>
<b>Admissions sur le territoire</b>	<b>190</b>	<b>39</b>	<b>53</b>	<b>282</b>	<b>193</b>	<b>134</b>	<b>5</b>	<b>31</b>
JLD	83	9	18	<b>110</b>	49	50	2	7
CA	3	1	8	<b>12</b>	8	8	0	2
Au titre de l'asile	29	15	19	<b>63</b>	63	39	1	8
TA	51	3	5	<b>59</b>	57	24	1	2
Infirmation PAF	12	1	0	<b>13</b>	0	5	0	0
Fin de zone d'attente	5	4	1	<b>10</b>	8	1	0	2
Hospitalisation	4	1	0	<b>5</b>	3	4	1	1
Autre	3	5	2	<b>10</b>	5	3	0	9
<b>Refoulements vers</b>	<b>60</b>	<b>39</b>	<b>58</b>	<b>157</b>	<b>71</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Pays d'origine	3	2	5	<b>10</b>	5	2	0	1
Pays de provenance	49	37	50	<b>136</b>	62	48	0	3
Autre ou Destination inconnue	8	0	3	<b>11</b>	4	3	0	0
<b>GAV</b>	<b>292</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>296</b>	<b>223</b>	<b>101</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Décès</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Motif de sortie inconnu</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>542</b>	<b>81</b>	<b>130</b>	<b>753</b>	<b>502</b>	<b>294</b>	<b>7</b>	<b>36</b>

**Les interventions de l'Anafé auprès des personnes maintenues**

	<b>Roissy</b>	<b>Orly</b>	<b>Autres ZA</b>	<b>Total</b>
Référé liberté	17	3	11	<b>31</b>
Signalement JLD	202	21	49	<b>272</b>
Appel devant la CA	18	0	0	<b>18</b>
Préparation entretien OFPRA	66	31	34	<b>131</b>
Accompagnement entretien OFPRA	5	3	3	<b>11</b>
Signalement de vulnérabilité à l'OFPRA	5	1	1	<b>7</b>
Recours asile	227	19	14	<b>260</b>
Demande de réexamen	4	0	1	<b>5</b>
Article 39 CEDH	1	2	3	<b>6</b>
Contact HCR	8 personnes	4 personnes	2 personnes	<b>14 personnes</b>
Saisine CGLPL	3 personnes	13 personnes	2 personnes	<b>18 personnes</b>
Saisine DDD	3 personnes	13 personnes	2 personnes	<b>18 personnes</b>
Contact avec l'AAH	8	15	4	<b>27</b>
Saisine directe juge des enfants	0	1	1	<b>2</b>
Signalement juge des enfants	0	1	1	<b>2</b>
Signalement Parquet des mineurs	0	0	1	<b>1</b>
Autres (OFPRA, tribunaux, avocats, association, etc.)	58	9	38	<b>105</b>

## Statistiques 2024 sur les frontières intérieures terrestres

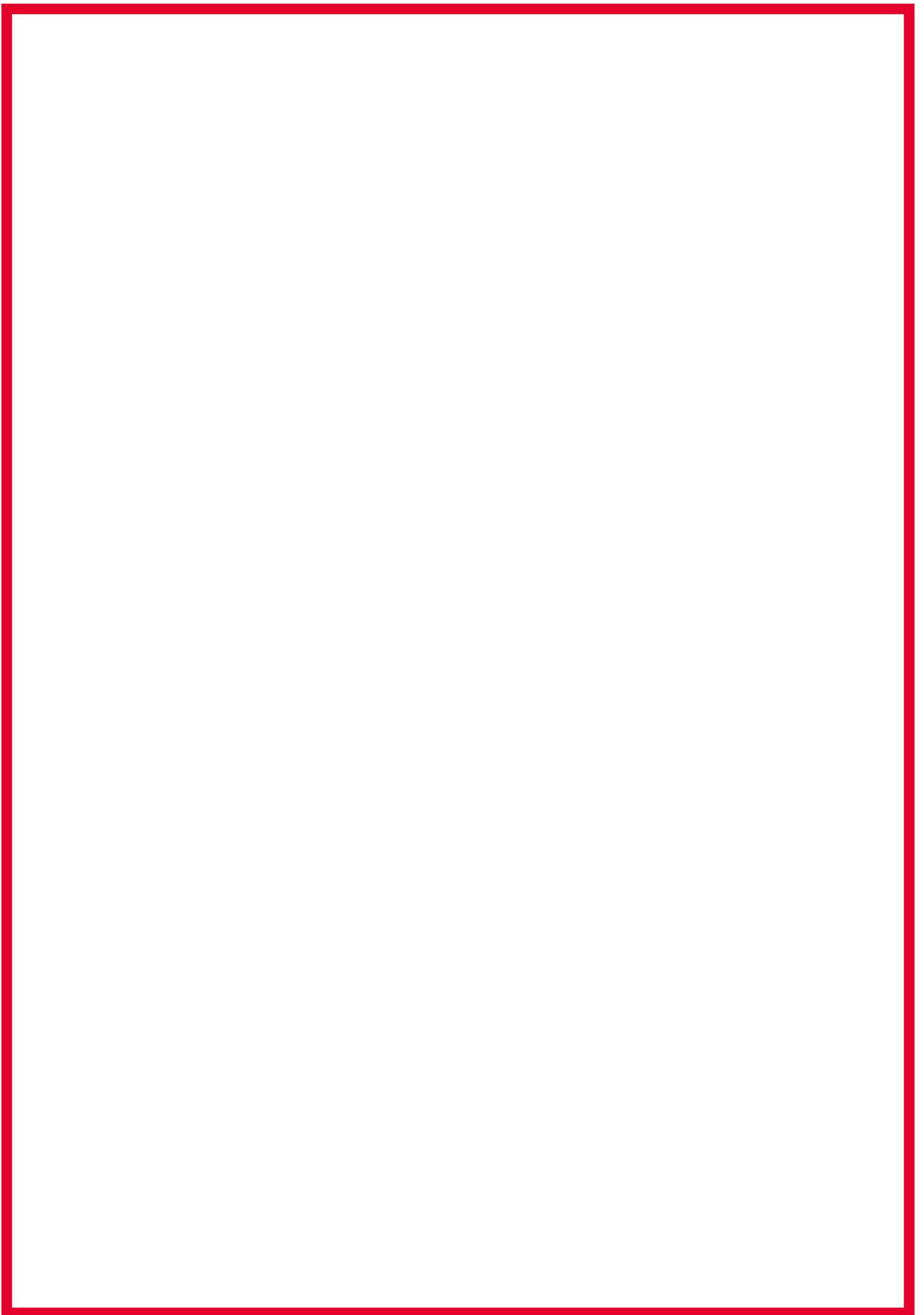
Total des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres	FFIB*	FFIH**	FFEB***	FFEC	Total
Hommes	27	52	4	0	83
Femmes	3	5	0	0	8
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>57</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>91</b>
Mineurs isolés	11	5	0	0	16
Mineurs accompagnés	3	2	0	0	5
Demandes d'asile	16	37	0	0	53
Femmes enceintes	1	2	0	0	3
Problèmes de santé****	1	4	0	0	5
Privation de liberté	19	41	4	0	64
Allégations de violences/pressions policières	1	2	1	0	4
Séparations de familles (nombre de familles séparées)	0	0	0	0	0

\*Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la frontière franco-italienne basse, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 10 mineurs isolés s'étant vus notifier une obligation de quitter le territoire français assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français.

\*\*Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la frontière franco-italienne haute, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 10 personnes sorties libres du poste de la PAF de Montgenèvre et 1 personne ayant été conduite à l'hôpital de Briançon.

\*\*\* Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la frontière franco-espagnole basque, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 4 personnes sorties libres du poste de la PAF d'Hendaye.

\*\*\*\*Concernant les enjeux de santé, les situations d'urgence et les conditions de suivi des personnes aux frontières intérieures terrestres expliquent le peu d'informations communiquées à l'Anafé sur les questionnements de santé liés à des traitements / suivis de pathologies médicales. Cependant, l'Anafé suit régulièrement des personnes blessées physiquement et psychologiquement au cours de leurs parcours migratoires. Les conditions liées à un environnement montagneux à la frontière franco-italienne ont également souvent pour conséquence de blesser les personnes (entorses, blessures musculaires, engelures, etc.).



# Anafé

Siège : 21 ter rue Voltaire – 75011 PARIS

Téléphone / Fax : 00 33 1 43 67 27 52

Courriel : [contact@anafe.org](mailto:contact@anafe.org)

Site web : <https://anafe.org/>

Facebook: [Anafé](#)

Instagram : [anafeasso](#)

LinkedIn : [Anafé](#)